Pays de Châteaugiron Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 mai 2019
Compte-rendu (procès-verbal)

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille dix-neuf, **le 16 mai à 20h**, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Noyal-sur-Vilaine.

Date de convocation	10 mai 2019
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 21 Votants : 27 (dont 6 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Marielle DEPORT, Yves RENAULT, Thierry SCHUFFENECKER. Ossé (commune de Châteaugiron) : - Saint-Aubin du Pavail *(commune de Châteaugiron)* : - **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Patrick LE GUYADER, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN), Karine PIQUET, Xavier SALIOT. **Piré-Chancé :** Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL. **Servon-sur-Vilaine :** Joseph JAN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Sonia MULLER, Danièle TRILLAUD.
Absents excusés	Françoise GATEL (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Dominique KACZMAREK, Marie-Françoise ROGER (pouvoir à Véronique BOUCHET-CLEMENT), Joseph MÉNARD, Jean-Pierre PETERMANN (pouvoir à Yves RENAULT), Catherine LAINÉ (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Louis HUBERT (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Jean-Benoît DUFOUR (pouvoir à Dominique DENIEUL), Jean LEBOUC.
Absents	Christian NIEL, Catherine TAUPIN.
Secrétaire de séance	Thierry SCHUFFENECKER.

Dominique DENIEUL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

En l'absence de questions orales, le Président soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

HABITAT

1. Bilan annuel du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Jacky LECHABLE précise que, conformément aux articles L. 302-3 et R. 302-13 du Code de la construction et de l'habitation, un bilan de la réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) doit être présenté chaque année au Conseil Communautaire. Ce bilan est présenté en annexe.

Pour rappel, le PLH 2018-2023 du Pays de Châteaugiron Communauté a été approuvé autour des 5 orientations suivantes :

- Encourager la construction de logements abordables
- Mettre en œuvre une politique foncière et encourager le renouvellement urbain
- Répondre aux besoins spécifiques
- Des logements performants et économes en énergie
- Renforcer le rôle de la Communauté de communes dans l'animation et le suivi du PLH.

Stéphane LENFANT remercie Jacky LECHABLE pour la clarté de sa présentation. Sans revenir sur le vote émis concernant le PLH en 2018, il pose la question du financement du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété et demande des précisions sur le projet de logements jeunes actifs à Noyal-sur-Vilaine.

Jacky LECHABLE rappelle l'ambition du PLH porté par le Pays de Châteaugiron Communauté, mais également la nécessité de cadrer le montant des dépenses, avec un quota de 10 dossiers par an. Il rappelle que ce dispositif n'existait pas précédemment et qu'il conviendra de l'évaluer après une année.
Marielle MURET-BAUDOIN précise que le projet de logements jeunes actifs fait suite à une réflexion engagée avec l'EHPAD Saint-Alexis qui va prochainement libérer deux niveaux de son bâtiment actuel. Le projet de l'EHPAD consiste à aménager une dizaine de logements jeunes actifs sur un étage du bâtiment. L'association Saint-Alexis a souhaité travailler avec le Pays de Châteaugiron Communauté, les bailleurs sociaux et le club entreprises.

Melaine MORIN s'interroge sur le statut des objectifs du PLH et sur leur caractère obligatoire. Il demande également le niveau d'engagement des bailleurs sociaux.
Jacky LECHABLE précise que le PLH n'a pas de caractère contraignant. Mais chaque année, le bilan est présenté en Conseil communautaire. Sur les bailleurs sociaux, il n'existe pas de contrainte, mais il faut travailler sur la production des logements neufs pour instaurer une relation contractuelle entre le Pays de Châteaugiron Communauté, la commune et le bailleur social.
Melaine MORIN rappelle que les bailleurs sociaux ont des difficultés à tenir les délais dans le cadre du renouvellement urbain qui nécessite un fort investissement technique et financier.
Marielle MURET-BAUDOIN souhaite que le Pays de Châteaugiron Communauté engage les discussions avec les bailleurs sociaux pour établir de bons partenariats.
Jean-Claude BELINE rappelle le décalage qui peut exister dans la vente des logements. Il précise également que la garantie d'emprunt portée par la collectivité est conservée, même sur les logements vendus. Il existe également un risque de plus-value lors de la revente, même si désormais une estimation des Domaines est nécessaire.
Dominique DENIEUL indique qu'il faudra être vigilant sur ce sujet, pour ne pas être trop en décalage entre les objectifs du PLH et la réalité de production et de vente des logements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de prendre connaissance du bilan annuel du Programme Local de l'Habitat (PLH).

2. Mise en place d'une Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH)

Jacky LECHABLE indique que la Région Bretagne a impulsé dans les territoires la mise en place de Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat (PLRH), afin d'apporter un service public de proximité en matière de rénovation énergétique des logements. Une étude pré-opérationnelle a été effectuée sur le Pays de Châteaugiron Communauté au cours du second semestre 2018, afin d'étudier les modalités de mise en œuvre d'un tel service sur le territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET et du PLH, les enjeux de renouvellement urbain et d'amélioration du parc de logements existants ont été identifiés comme prioritaires pour la politique Habitat du Pays de Châteaugiron Communauté. En effet, de nombreux habitants du territoire souhaitent améliorer énergétiquement leur logement mais ne savent pas comment faire et vers qui s'orienter face, notamment, aux différents démarchages et publicités.

La création d'une Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH) permet de répondre à ce double enjeu en favorisant la reconstruction de la ville sur elle-même et une meilleure maîtrise des consommations énergétiques.

Une PLRH constitue un guichet d'accueil généraliste sur la thématique du logement et de l'énergie, capable d'apporter un premier niveau d'information auprès des ménages et de les orienter vers l'interlocuteur et le dispositif le plus adapté à leur projet. Les missions de la plateforme s'articulent autour de trois axes :

1) Accueil / Conseil / Accompagnement : l'objectif de la plateforme est de proposer un appui à tous les ménages du territoire. Cette mission s'articule autour du conseil aux particuliers, d'un appui à la réalisation d'audit énergétique et d'un dispositif de financement de travaux pour les ménages les plus modestes. Cette mission de conseil pourra être élargie aux entreprises du territoire ayant un projet d'extension ou d'implantation en Zone d'Activité.

2) Communication / Sensibilisation auprès des habitants aux enjeux de rénovation de l'habitat, aux moyens et ressources mobilisables. Cette mission implique la réalisation de supports de communication et la construction d'un programme d'animations en direction des particuliers (balades thermiques, ateliers, etc.).

3) Animation de la communauté des professionnels : la plateforme est l'interlocuteur privilégié de tous les acteurs qui évoluent autour de la thématique de la rénovation, elle agit comme un lieu d'animation et d'échanges sur la rénovation de l'habitat. Pour ce faire, des rencontres régulières avec les professionnels, la mise en place d'actions visant à valoriser et référencer les professionnels locaux pourront être organisées.

Enfin, l'inscription de la PLRH dans un contexte régional et national impose un suivi précis et régulier de l'activité de la plateforme à travers des outils numériques mis à disposition par la Région Bretagne (avec une participation financière du pays de Châteaugiron Communauté).

La Région Bretagne et l'ADEME propose une éventuelle mutualisation pour l'animation du réseau des professionnels avec les territoires voisins. Cette mutualisation pourrait être partielle et permettre de mettre en œuvre des actions plus adaptées à l'échelle supra-communautaire.

La mise en place de la PLRH pourrait intervenir à partir de septembre 2019 pour une durée d'expérimentation d'un an, reconductible selon les résultats de celle-ci.
Il est proposé de recruter un technicien à compter du mois de septembre 2019, pour une durée d'un an, chargé d'animer cette plateforme. Ce poste serait ouvert sur les grades ou cadres d'emplois de catégorie B ou C, filière technique, dans l'objectif de recruter un agent de formation bac + 2/3 minimum dans le domaine du bâtiment et/ou de la maîtrise de l'énergie.

Stéphane LENFANT indique que ce dispositif est l'occasion de valoriser la filière du chanvre sur le territoire.

Dominique DENIEUL rappelle que la PLRH est une des actions du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET). Les dispositifs existent, sont nombreux, mais ne sont pas forcément sollicités. L'idée est d'orienter les porteurs de projet, de créer des partenariats avec les entreprises du territoire et participer à une dynamique avec la fédération des artisans.

Jacky LECHABLE précise que la PLRH aura un coût supplémentaire de 20 000 € par an, au regard de l'OPAH qui était mobilisée à hauteur de 50 000 € par an précédemment.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la création d'une Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH) pour une expérimentation d'un an à compter de septembre 2019 ;
- ✓ de valider le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an, chargé d'animer cette PLRH ;
- ✓ d'autoriser le Président à solliciter les subventions auquel le Pays de Châteaugiron Communauté pourrait être éligible ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

TRANSPORT

3. Enquête mobilité Châteaugiron : participation communautaire

Joseph JAN précise que la Ville de Châteaugiron a sollicité le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour réaliser en 2019 aux abords de l'agglomération de Châteaugiron, une enquête de mobilité (étude trafic), basée sur des relevés de plaques d'immatriculations minéralogiques. Les objectifs de cette enquête sont d'étudier :

- L'opportunité d'une nouvelle rocade Sud
- L'impact d'un contournement Nord de l'agglomération
- Les possibilités d'amélioration de la desserte du centre Commercial Univer
- La desserte du futur lycée
- La desserte de la future ZAC du Grand Launay.

Cette étude, d'une durée de 12 mois, devra permettre d'identifier les effets de ces possibles aménagements sur les infrastructures départementales, communales et intercommunales.

La convention proposée (document en annexe) a pour objet de définir les conditions financières dans lesquelles seront réalisées les enquêtes de trafic.

Le Conseil Départemental sollicite toujours une participation financière de la commune et de son EPCI pour la réalisation des études préalables et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Il est proposé que ces dernières soient financées selon le barème de répartition suivant :

- 50 % par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
- 25 % par la Ville de Châteaugiron
- 25 % par le Pays de Châteaugiron Communauté.

Le montant de l'enquête de trafic et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage est estimé à 140 000 € HT (soit 35 000 € pour le Pays de Châteaugiron Communauté). Le montant définitif sera établi par rapport aux prestations réellement effectuées et facturées.

Les services du Pays de Châteaugiron Communauté seront conviés aux réunions techniques de validation du dispositif de l'enquête. Les élus de Châteaugiron et du Pays de Châteaugiron Communauté seront sollicités pour valider les scénarios qui seront étudiés par le Conseil Départemental et ils seront conviés pour les réunions de présentation des résultats de l'enquête.

Xavier SALIOT est surpris de la participation du Pays de Châteaugiron Communauté à cette étude et s'interroge sur la participation de l'intercommunalité à la réalisation du projet.

Dominique DENIEUL rappelle que le Pays de Châteaugiron Communauté finance une partie de l'étude pour alimenter la réflexion sur les mobilités sur le territoire. Le Département a validé l'intérêt de l'étude, mais avec une participation de l'intercommunalité. L'EPCI n'a pas la compétence pour la réalisation des ouvrages.

Melaine MORIN s'étonne de la segmentation des études sur les mobilités au regard de l'importance du sujet. Ces études devraient être complémentaires et cohérentes pour un plan d'action commun et partagé.

Stéphane LENFANT ne comprend pas qu'en 2019 on parte sur l'idée une nouvelle rocade Sud. Ce n'est pas la solution de demain. La priorité est de développer les transports en commun. Il n'est pas en désaccord pour mesurer les flux de circulation, mais il s'agit d'accompagner quelque chose qui n'est pas en phase avec l'avenir. Il n'est pas d'accord avec cette proposition.

Thierry SCHUFFENECKER demande si le Département et la Région peuvent travailler ensemble pour mettre en place des transports en commun sur la seconde ceinture de Rennes.
Patrick LE GUYADER s'interroge sur l'avenir de ce projet s'il se concrétise en termes de circulation pour les autres communes, notamment Noyal-sur-Vilaine.

Dominique DENIEUL rappelle qu'il ne s'agit pas de créer une déviation. Le Département réfléchit à un nouvel aménagement pour lequel une étude est nécessaire. Il s'agit de délibérer sur la participation financière de l'intercommunalité. Il précise qu'une étude sur les mobilités vient d'être lancée sur l'ensemble de notre territoire par le Pays de Châteaugiron Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (25 pour, 1 contre, 1 abstention), décide :
- ✓ de valider les modalités de la participation communautaire pour cette enquête mobilité ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

4. GEMAPI : avis d'enquête publique relative au Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) du Syndicat du bassin versant de la Seiche

Dominique DENIEUL rappelle que, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) est transférée de manière obligatoire aux EPCI depuis le 1er janvier 2018. Le Conseil communautaire du 15 février 2018 a transféré ces compétences aux syndicats des bassins versants de la Seiche et de la Vilaine Amont (pour la partie Gestion des Milieux Aquatiques 'GEMA') et à l'EPTB Vilaine (pour la partie Prévention des Inondations 'PI').

La reconquête du bon état des cours d'eau passe par deux grandes familles d'interventions :
- Les actions de restauration des milieux aquatiques mises en œuvre par le biais de programmes pluriannuels : les Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques (CTMA)
- Les actions de lutte contre les sources de pollution et de limitation des transferts de pollution vers les milieux aquatiques mises en œuvre via des actions d'appui technique agricole et d'aide à la replantation de haies (programme Breizh Bocage).

Le Syndicat a élaboré son second contrat territorial des milieux aquatiques pour la période 2019-2024, qui fait l'objet d'une procédure de déclaration d'intérêt général, afin de justifier l'intervention du syndicat sur des propriétés privées, ainsi que d'une autorisation environnementale. Cette procédure comporte une enquête publique, actuellement en cours jusqu'au 24 avril 2019. Le Pays de Châteaugiron Communauté est appelé à donner son avis sur le projet de contrat soumis à enquête, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement.

Le CTMA est un outil d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne permettant la programmation et le financement d'actions et de travaux de réhabilitation des cours d'eau pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau conformément à la Directive Cadre sur l'Eau.

Ce contrat a été établi sur la base d'un diagnostic des cours d'eau des cinq masses d'eau prioritaires que sont : le Prunelay, la Quincampoix, l'Ardenne, l'Ise et le Tellé. Ce diagnostic, couplé à celui réalisé en 2011, met en évidence une dégradation quasi-généralisée des milieux. Les principales altérations physiques relevées sont :
- La modification physique des cours d'eau
- La succession des ouvrages hydrauliques
- L'altération des zones de source
- La dégradation de la végétation du ruisseau.

Ces altérations sont généralisées à l'échelle du bassin versant et ont pour conséquence des impacts majeurs sur la qualité de l'eau, la biodiversité et l'hydrologie (accentuation des épisodes d'assec et accélération des écoulements en période de crue). Avec le réchauffement climatique, les phénomènes extrêmes risquent de s'accentuer (crues, sécheresses…) avec pour conséquence une plus grande vulnérabilité des milieux.

Au regard de ces constats, le syndicat a construit un CTMA intégrant différentes actions répondant aux enjeux suivants (synthèse du CTMA en annexe) :

- Améliorer le fonctionnement hydromorphologique et écologique des cours d'eau
- Poursuivre une gestion raisonnée des berges et de leurs annexes
- Evaluer l'efficacité des travaux à travers un suivi performant
- Partager les connaissances et les enjeux autour du fonctionnement des milieux aquatiques et des travaux de restauration.

Des actions telles que le déplacement du cours d'eau dans son lit d'origine, le reméandrage du cours d'eau dans son tracé actuel, l'apport granulométrique… sont identifiées pour répondre aux enjeux évoqués ci-dessus.

Ces actions s'inscrivent dans le programme d'action 2019-2024 dont la stratégie est la suivante :

- Près de 80% du budget 'travaux' est alloué aux 5 masses d'eau prioritaires
- Environ 20% du budget 'travaux' est alloué aux actions de restauration de cours d'eau hors masses d'eau prioritaires et aux autres actions
- Un budget complémentaire est prévu pour les actions hors 'travaux'.

Le budget global du programme d'action est réparti sur 6 ans et pourra être prolongé jusqu'en 2025, soit pour une durée de 7 ans.
Le coût total du programme d'action est estimé à 3 123 400 € TTC.
Il est à noter que ce programme d'intervention ciblé sur les milieux aquatiques est complété d'un volet agricole conséquent qui devrait être appuyé par la prise d'un arrêté préfectoral de Zone Sensible à Contrainte Environnementale. Ainsi, dans ce zonage identifié par l'Etat comme à risque très élevé d'érosion des sols, une action renforcée de diagnostic des parcelles et de préconisations de mesures correctives pourra être mise en place sur la base du volontariat.

Ce contrat 'milieux aquatiques' est conclu entre les différents signataires de l'opération de reconquête des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant de la Seiche (Région Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche).

Pour mémoire, le Pays de Châteaugiron Communauté adhère au Syndicat de la Seiche et cotise au même titre que les autres EPCI adhérents à hauteur de 1,49 €/habitant pour l'année 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le contenu du programme d'actions évoqué ci-dessus et son plan de financement ;
- ✓ d'émettre un avis favorable au Contrat Territorial des Milieux Aquatiques proposé par le Syndicat du bassin versant de la Seiche pour la période 2019-2024 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. FG DON 35 : convention de partenariat 2019

Dominique DENIEUL indique que, dans le cadre du plan régional de lutte contre le frelon asiatique, le Pays de Châteaugiron Communauté a missionné la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FG DON 35) pour organiser la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur le territoire, à la demande de chaque commune, des services de secours ou à la demande des particuliers résidants (délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2015).

Pour mémoire, la Fédération s'est engagée à :

- Mettre en place un réseau de piégeage des reines fondatrices avec l'appui de la profession apicole, afin de réduire le nombre de nids
- Identifier et confirmer toute forme de suspicion de nid
- Référencer les entreprises de désinsectisation pour qu'elles appliquent la charte régionale validée par le Comité régional apicole de Bretagne et afin de garantir au Pays de Châteaugiron Communauté une efficacité de la destruction
- Organiser la formation des entreprises de désinsectisation
- Faire appel à une entreprise référencée selon le protocole
- Recommander au Pays de Châteaugiron Communauté des tarifs compétitifs à titre d'information, sans pour autant les rendre obligatoires
- Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne au Pays de Châteaugiron Communauté avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

Pour être efficace dans la lutte contre le frelon, il convient de prendre en compte l'ensemble des nids à détruire tant sur le domaine public que privé. Afin d'éviter une augmentation exponentielle des nids de frelons asiatiques sur le territoire, il est proposé de poursuivre la prise en charge de ces interventions de la manière suivante :

- Sur le domaine public, l'entreprise mandatée facturera ses interventions aux communes du territoire concernée
- Sur le domaine privé, l'entreprise facturera ses interventions au Pays de Châteaugiron Communauté pour le compte du particulier ou de l'entreprise. L'intervention devra au préalable être validée par un référent communal ou communautaire pour les propriétés intercommunales ou sites à gestion communautaire.

En 2018, le nombre de nids détruits sur l'ensemble du territoire intercommunal a été de 158 contre 86 en 2017 et 126 en 2016.
Sur l'ensemble du territoire, 59 (105 pièges en 2017) ont été posés pour un résultat de 892 reines piégées, hors Chancé et Servon-sur-Vilaine (2 596 reines piégées au total en 2017).
Pour mémoire, le coût unitaire de la destruction varie de 96 € à 180 € en fonction de la hauteur du nid. Le coût de la destruction des nids sur le domaine privé s'est élevé à 15 298,60 € contre 7 622,40 € en 2017.

Enfin, il est proposé pour l'année 2019 de poursuivre la procédure dématérialisée pour la signalisation des nids entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes, via le formulaire en ligne sur le site internet du Pays de Châteaugiron Communauté. Cette procédure conserve les informations initialement demandées et permet d'être directement transmise au service Environnement du Pays de Châteaugiron Communauté pour le suivi.

Thierry SCHUFFENECKER évoque la vente de pièges pour les particuliers.
Marielle DEPORT précise que la FGDON 35 ne souhaitait pas communiquer davantage sur les modalités de piégeage des frelons auprès des particuliers, car les pièges doivent être conformes pour éviter de piéger les abeilles.
Dominique DENIEUL rappelle la nécessité de poursuivre les interventions avec la FGDON 35.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de renouveler la convention avec la FG DON 35, pour l'année 2019 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. La Richardière Sud : implantation d'entreprise

Marielle MURET-BAUDOIN précise que la société civile immobilière dénommée SCI DU CHAMP POIRIER (ou toute autre personne morale ou crédit-bailleur s'y substituant) souhaite acquérir un terrain d'une surface de 23 161 m², dans le secteur de La Richardière Sud à Noyal-sur-Vilaine, pour y réaliser une extension de son bâtiment existant accueillant une activité de transport (plan en annexe).

La société souhaite édifier une extension de la messagerie existante d'une surface plancher d'environ 5 000 m², comprenant une surface bureau et une surface stockage.

Les parcelles d'emprise du projet sont actuellement cadastrées section H numéros 433, 434, 1739 et 1778.

Le prix de vente est fixé à 25€ HT le m², soit une valeur totale de 579 025 € HT, conformément à l'avis rendu par le service des domaines en date du 3 mai 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de valider la vente du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement depuis les réseaux principaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. Projet d'extension du Parc d'activité des Portes de Bretagne (PAPB) : acquisition d'une parcelle de 482 m²

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que, par délibération n°2019-02-06 en date du 28 février 2019 et dans le cadre des acquisitions foncières portant sur l'extension du PAPB situé à Servon-sur-Vilaine (30 hectares), le Conseil communautaire a validé l'acquisition du foncier et des bâtiments auprès du GFA de la Gratière.

Pour rappel, le prix principal d'acquisition (bâtiments, assise foncière, indemnités dues au locataire sortant et indemnités dues pour changement de destination des terres) : 1 163 775,50 €.

La parcelle cadastrée section D numéro 887 située à Servon-sur-Vilaine d'une contenance de 482 m², appartenant au GFA de la Gratière et faisant partie intégrante du projet d'extension, a été mal identifiée par la SAFER dans le cadre

des négociations portées avec les exploitants agricoles et ne figurait pas dans la délibération mentionnée ci-dessus (plan en annexe).

Le prix principal d'acquisition reste inchangé et fais suite à l'avis rendu par le service des domaines en date du 3 avril 2019 sur la valeur immobilière des terres et du bâti.

Stéphane LENFANT indique qu'il votera contre cette délibération, en cohérence avec son vote précédent sur le projet : impact environnemental, consommation de foncier agricole, coût important et justification insuffisante du projet.

Afin de compléter la délibération du 28 février dernier, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (26 pour, 1 contre), décide :

- ✓ de valider l'acquisition de la parcelle cadastré section D numéro 887 dans les conditions d'acquisition globales décidées le 28 février dernier ;
- ✓ de préciser que les frais d'acquisition, de géomètre et de bornage (le cas échéant) seront à la charge du Pays de Châteaugiron Communauté (acquéreur) ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. Parc d'activité de Beaujardin à Châteaugiron (bureaux-relais) : revalorisation de la provision sur charges

Marielle MURET-BAUDOIN précise qu'en 2001 et 2002, le Pays de Châteaugiron Communauté a construit deux bâtiments-relais sur la Commune de Châteaugiron, au sein du parc d'activité de Beaujardin, pouvant accueillir jusqu'à 15 entreprises avec pour cible les jeunes sociétés avec une activité de bureaux.

Les occupants des locaux remboursent au Pays de Châteaugiron Communauté la quote-part leur incombant dans les charges communes de l'ensemble immobilier. Ces charges communes concernent les abonnements et consommations divers (eau, électricité, ménage…) et sont calculées proportionnellement à la surface du local loué.

Actuellement, la provision sur charges est fixée à 0,80 € par mois au mètre carré.

Afin de se rapprocher du coût réel des charges et de ne pas demander une régularisation trop importante aux occupants, la provision mensuelle sera portée à 1,00 € par mois au mètre carré.
L'ensemble des occupants actuels seront sollicités pour la régularisation d'un avenant intégrant cette revalorisation afin qu'elle prenne effet à compter du 1er juillet 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la revalorisation de la provision sur charges selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

EQUIPEMENTS

9. Parking des bureaux de la Communauté de communes : choix de l'entreprise de travaux

Dominique DENIEUL indique que suite aux travaux d'extension et de modernisation des locaux administratifs du Pays de Châteaugiron Communauté, une consultation a été lancée pour réaliser les travaux d'aménagement de surface du parking des bureaux communautaires. Ces travaux vont permettre :

- de créer de nouvelles places de stationnement (61 places prévisionnelles au lieu de 43 actuellement)
- de créer un sens unique de circulation pour améliorer la sécurité de la sortie du site
- d'améliorer l'accessibilité des locaux aux personnes en situation de handicap.

Les candidatures ont été analysées selon les critères suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Prix	**50 points**
Valeur technique	**50 points**

La valeur technique a été notée en fonction de la pertinence du mémoire technique et de la précision des réponses relatives :

- aux indications concernant les procédés et moyens d'exécution travaux envisagés (mode opératoire)
- aux propositions claires et précises pour le maintien des accès aux différents bâtiments (Pays de Châteaugiron Communauté, Point Accueil Emploi)

- aux renseignements concernant les caractéristiques et l'origine des matériaux et produits, le détail et la provenance de ces fournitures ainsi que les références produites par les fournisseurs correspondants
- au programme/planning/délai d'exécution des ouvrages indiquant les différentes phases du chantier
- aux principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers.

La Commission Marchés, réunie en séance le 23 avril dernier, propose de retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP (Argentré du Plessis – 35), pour un montant de 98 301,50 €.

A titre indicatif, les travaux commenceront début juin pour se terminer fin juillet 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du parking du Pays de Châteaugiron Communauté à l'entreprise PIGEON TP (Argentré du Plessis – 35), pour un montant de 98 301,50 € ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. Extension des locaux du Pays de Châteaugiron Communauté : prolongation des délais de travaux

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé le report de la réception des travaux pour l'extension des locaux de la Communauté de communes au 30 mars 2019.

Pour mémoire, la fin prévisionnelle des travaux d'extension des locaux du Pays de Châteaugiron Communauté était prévue le 30 novembre 2018.
En cours de chantier, des éléments nouveaux sont intervenus, bousculant le planning prévisionnel des travaux : retard d'une entreprise dans l'exécution de sa prestation (menuiseries extérieures).
La réception des travaux est donc reportée au 30 juin 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la prolongation des délais d'exécution des travaux, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

11. Gestion du camping

Dominique DENIEUL précise qu'en juin 2018, la Communauté de communes a été contactée par un couple se proposant de gérer le camping de Châteaugiron.

Avec une assistance juridique spécialisée, une réflexion s'est alors engagée sur la gestion du camping et les modalités de son externalisation en y associant la commune, propriétaire des installations et du terrain.

Lors de ces échanges, notre conseil juridique a été en mesure de préciser plusieurs points.

Il en ressort que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » figure depuis le 1er janvier 2017 parmi les compétences obligatoires des communautés de communes. Pour autant, cette évolution n'épuise pas le contenu de la compétence « tourisme » qui reste exercée au niveau communal. Ainsi, le transfert de la compétence « promotion du tourisme » au 1er janvier 2017 n'emporte pas celui de la gestion des équipements touristiques tels que les terrains de campings communaux.
Aussi, la gestion actuelle du camping n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.
Nous sommes donc contraints d'abroger la délibération du 28 avril 2010 par laquelle la Communauté de communes a délégué la gestion du camping à l'office de tourisme intercommunal.

La gestion du camping revient donc de fait à la commune propriétaire et c'est à elle, le cas échéant, de consentir à un tiers une convention relative à son exploitation.

Toutefois, au regard de l'ancienneté de la gestion intercommunale du camping et donc de son antériorité par rapport à la loi NOTRe, en raison également de la centralité de cet unique camping sur le territoire de notre EPCI et de l'intérêt qu'il représente pour l'intercommunalité comme l'a notamment souligné l'étude réalisée en novembre 2016 par le cabinet PROTOURISME relative à notre positionnement touristique, il apparaît opportun de chercher une voie juridiquement stable afin de poursuivre la gestion du camping par notre EPCI.

Deux possibilités s'offrent à notre intercommunalité en la matière :

La première reviendrait, comme pour les zones d'activité, à déterminer les outils touristiques (objets, zones, lieux…) d'intérêt communautaire. Une fois ce travail effectué, il conviendra de réunir la CLECT pour définir les modalités financières de gestion de ces outils. Ces démarches nécessiteront la validation préalable du Conseil communautaire puis la modification de nos statuts. Surtout, la difficulté principale de cette première option réside dans le fait qu'il

n'existe à ce jour aucune définition juridique de ce qu'est une zone touristique d'intérêt communautaire et qu'il paraît délicat de réserver cette qualification au seul camping de Châteaugiron. Cette solution n'est pas, dans un premier temps, envisagée par la Communauté de communes mais pourrait être discutée ultérieurement.

La seconde possibilité serait de poursuivre la gestion du camping par l'intercommunalité à la condition d'opérer un changement de propriétaire du site. En devenant communautaire, le camping pourrait ainsi être géré par l'Office de tourisme intercommunal et l'EPCI aurait la qualité de maître d'ouvrage pour y réaliser des travaux.
Dans ce cadre, nous pourrions préciser dans nos statuts la gestion de cet équipement d'intérêt intercommunal structurant pour l'accueil des touristes en complément des autres hébergements touristique du territoire.

Au regard du montant des travaux précédemment pris en charge par l'intercommunalité et du coût des aménagements restant à réaliser pour l'accessibilité du camping, il est proposé que la cession du camping se fasse à l'euro symbolique. Une évaluation du service des Domaines sera bien sûr sollicitée. Le terrain sera rétrocédé à la Commune de Châteaugiron en cas de changement de destination du site.

Par ailleurs, le temps nécessaire à la mise en place de l'une de ces deux solutions impose une phase transitoire pour que le camping soit opérationnel cet été. Il est donc proposé la signature d'une convention de mise à disposition de services de la Communauté de communes à la Commune de Châteaugiron et ce, jusqu'à la réalisation du transfert de propriété (document en annexe).

Compte-tenu de l'intérêt du camping pour le territoire intercommunal et de la difficulté de mettre en œuvre la première solution, il est proposé de retenir la seconde solution qui a l'avantage d'être en conformité avec les textes en vigueur tout en poursuivant la gestion du camping par l'EPCI.

Jean-Claude BELINE rappelle que de nombreux échanges ont eu lieu sur ce sujet entre la Commune et le Pays de Châteaugiron Communauté et précise les points de modification proposés.
Dominique DENIEUL rappelle que l'acte notarié indiquera que le terrain sera rétrocédé à la Commune de Châteaugiron en cas de changement de destination.

Dominique MARCHAND pose la question du coût supplémentaire pour l'intercommunalité.
Dominique DENIEUL rappelle que la gestion du site était déjà intercommunale dans les aménagements et le fonctionnement. Les travaux d'accessibilité ont été estimés à 34 000 €. A cette occasion, le Président rappelle la réflexion patrimoniale engagée sur les bâtiments gérés par le Pays de Châteaugiron Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'abroger la délibération du 28 avril 2010 par laquelle la Communauté de communes a délégué la gestion du camping à l'office de tourisme intercommunal ;
- ✓ depuis la loi NOTRe, de constater que tous les actes pris sur le fondement de cette délibération se trouvent privés de base légale et doivent être annulés ;
- ✓ en conséquence, de résilier la convention de gestion conclue le 8 juillet 2011 entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la Commune de Châteaugiron relative aux modalités de gestion du camping ainsi que les assurances y afférentes ;
- ✓ de valider la demande de rétrocession de la propriété du camping au bénéfice de l'EPCI en vue d'assurer la gestion par la Communauté de communes, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ de mettre en place une convention de mise à disposition de services de la Communauté de communes à la Commune de Châteaugiron, afin de pouvoir ouvrir et gérer le camping dès cet été et jusqu'à la réalisation du transfert de propriété ;
- ✓ de modifier la convention d'objectifs conclue entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme intercommunal afin d'intégrer la mission de promotion et de gestion des réservations du camping ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

12. Logements de Gendarmerie : convention de servitude GRDF

Jacky LECHABLE indique que, dans le cadre de l'aménagement des sept logements de Gendarmerie à Châteaugiron, des travaux d'aménagement ont été réalisés sur la parcelle communautaire AC 338 pour alimenter les logements en gaz. Ce réseau de gaz a été enfoui sur la parcelle et il convient de créer une servitude avec GRDF pour son entretien.

Cette servitude permettra à l'exploitant d'intervenir en toutes circonstances pour l'implantation, l'entretien et l'exploitation dudit poste.

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à :

- Ne procéder, sauf accord préalable de GRDF, dans les bandes de -3- mètres, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de -0,20- mètre de profondeur
- Ne pas construire, sauf accord préalable de GRDF, dans les bandes de -3- mètres, aucun ouvrage et/ou construction
- S'abstenir de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages

- En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'un ou de plusieurs des parcelles concernées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place
- En cas d'exploitation de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement d'exploitant ou de locataire à-lui-dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus, en l'obligeant à les respecter.

De son côté, GRDF s'engage à :

- Remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure
- Prendre toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées
- Indemniser les ayants droit des dommages directs, matériels et certains pouvant être causés au terrain du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages
- Prévenir le propriétaire du terrain avant toute intervention sur celui-ci, sauf en cas d'intervention pour des raisons de sécurité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver la constitution de cette servitude au profit de GRDF ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer à signer l'acte authentique de constitution de servitude.

13. Logements de Gendarmerie : prolongation des délais d'exécution des travaux

Jacky LECHABLE précise que les travaux de construction des logements de gendarmerie ont débuté le 18 janvier 2018 pour un délai global d'exécution de 12 mois, hors période de préparation, congés et intempéries.

En cours de chantier, des éléments nouveaux sont intervenus, impactant le planning prévisionnel des travaux : retard de certaines entreprises dans l'exécution de leur prestation (travaux de ravalement notamment) et découverte d'une servitude ENEDIS sur la parcelle.

La réception des travaux est donc reportée au 18 septembre 2019.

Melaine MORIN demande si des pénalités sont appliquées dans ce cadre.
Il est précisé qu'il s'agit ici d'un élément extérieur qui ne peut être imputable à l'entreprise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la prolongation des délais d'exécution des travaux, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

SPORT

14. Tarifs Inoxia 2019-2020

Jean-Claude BELINE rappelle que, conformément à la convention de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique intercommunal Inoxia, les tarifs des prestations proposées par le délégataire doivent être validés par le Conseil communautaire, avant leur mise en application au 1er septembre.

Les tarifs sont revalorisés chaque année par application de la formule d'indexation inscrite à l'article 23 du contrat de délégation de service public. Ils ont donc été ajustés conformément à l'augmentation de 1,85% pour l'année 2019-2020.

Cependant, le délégataire propose :

- de ne pas augmenter certains tarifs, afin de favoriser l'accès à tous et d'engager les usagers vers des abonnements de type Gold et Platinium année qui n'augmentent pas, comme le supplément baignade avec Pass Natation Adulte et la carte perdue

- d'ajouter une mention permettant durant 60 jours par an des promotions tarifaires sur les articles commerciaux sous réserve de l'accord préalable du Pays de Châteaugiron Communauté. Cela concerne l'ensemble des tarifs de la grille à l'exception des tarifs scolaires, clubs et associations.

- de développer des offres à destination des CE ou entreprises sous forme de réservation ou de location de l'espace en dehors des heures d'ouverture au public (avec ou sans prestations associées). Les tarifs seront établis sur devis en fonction des prestations souhaitées. Une copie de ce devis signé sera transmise au Pays

de Châteaugiron Communauté et le montant des opérations sera reporté intégralement dans les comptes d'exploitation d'Inoxia.

Pour l'année 2019-2020, il est donc proposé la grille tarifaire suivante (l'évolution des tarifs est présentée en annexe) :

GRILLE TARIFAIRE Piscine INOXIA	Tarif 2018-2019		Proposition 2019-2020	
	Tarifs résidents PCC	Tarifs Hors résidents PCC	Tarifs résidents PCC	Tarifs Hors résidents PCC
GRAND PUBLIC - ESPACE AQUATIQUE *				
Enfant moins de 4 ans	- €	- €	- €	- €
Enfant Tarif réduit (de 4 à 17 ans)	3,70 €	4,30 €	3,80 €	4,40 €
Adulte	5,20 €	5,80 €	5,30 €	5,90 €
Rmistes, Etudiants, Personne en situation de handicap	3,70 €	4,30 €	3,80 €	4,40 €
Carte 10 entrées enfant tarif réduit	33,60 €	39,60 €	34,20 €	40,30 €
Carte 10 entrées adulte	47,00 €	53,00 €	48,00 €	54,00 €
Carte 10 heures	29,70 €	33,00 €	30,00 €	33,50 €
Carte famille (2+3)	16,50 €	18,80 €	16,80 €	19,10 €
CE carnet 50 entrées	159,95 €	188,20 €	163,00 €	192,00 €
CLSH / ALSH	2,80 €	2,80 €	2,85 €	2,85 €
Anniversaire (par enfant)	9,00 €	9,90 €	9,20 €	10,10 €
Carte perdue	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
GRAND PUBLIC - ESPACE BALNEO *				
Entrée espace balnéo	5,60 €	6,70 €	5,70 €	6,80 €
10 entrées espace balnéo	47,40 €	56,70 €	48,30 €	57,80 €
Entrée espace aquatique + espace balnéo	10,30 €	11,30 €	10,50 €	11,50 €
10 entrées espace aquatique + espace balnéo	91,70 €	101,00 €	93,00 €	103,00 €
CE carnet 50 entrées espace balnéo	180,00 €	235,00 €	183,00 €	239,00 €
ACTIVITES *				
1 séance activité Classic (Aquagym, bébé à l'eau, Aquasanté)	11,75 €	12,80 €	12,00 €	13,00 €
Pass Activité Adulte Classic Année (1 séance par semaine sur la période scolaire)	375,00 €	412,00 €	382,00 €	420,00 €
Supplément baignade avec PASS NATATION Adulte (septembre à Juin)	89,00 €	99,00 €	89,00 €	99,00 €
Pass Activité Adulte Classic Semestre	211,00 €	232,00 €	215,00 €	236,00 €
1 séance activité Premier (Aquabike, Aquatraining)	14,40 €	15,40 €	14,70 €	15,70 €
10 séances activité Premier (Aquabike, Aquatraining, Aquasanté)	112,00 €	122,00 €	114,00 €	124,00 €
20 séances activité Premier (Aquabike, Aquatraining, Aquasanté)	205,00 €	225,00 €	209,00 €	229,00 €
30 séances activité Premier (Aquagym seulement, Aquasanté)	280,00 €	300,00 €	285,00 €	305,00 €
Pass natation Enfant Année (1 séance par semaine sur la période scolaire)	300,00 €	330,00 €	305,00 €	336,00 €
Pass natation Enfant Semestre	170,00 €	187,00 €	173,00 €	190,00 €
Pass natation 2ème enfant de la même famille Année (1 séance par semaine sur la période scolaire)	231,00 €	252,00 €	235,00 €	257,00 €
Stage (pendant les vacances scolaires - 5 séances du lundi au vendredi)	62,00 €	68,00 €	63,00 €	69,00 €
ABONNEMENTS *				
SILVER - Accès illimité à l'espace aquatique Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	228,00 €	258,00 €	234,00 €	264,00 €
SILVER - Accès illimité à l'espace aquatique Trimestre	89,00 €	99,00 €	91,00 €	101,00 €
SILVER + - accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	396,00 €	438,00 €	402,00 €	444,00 €
SILVER + - accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être Trimestre	153,00 €	168,00 €	156,00 €	171,00 €
KID'S ENFANT - accès illimité à l'espace aquatique Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	128,00 €	143,00 €	132,00 €	147,00 €
KID'S ENFANT - accès illimité à l'espace aquatique Trimestre	52,00 €	58,00 €	53,00 €	59,00 €
GOLD accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être + Aquagym Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	500,00 €	562,00 €	500,00 €	562,00 €
GOLD accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être + Aquagym Trimestre	185,00 €	205,00 €	188,00 €	209,00 €
PLATINIUM accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être + Aquagym + Aquabike/Aquatraining (1 cours par semaine) (engagement 12 mois date à date, sans Tacite reconduction)	650,00 €	730,00 €	650,00 €	730,00 €
SCOLAIRES, CLUBS et ASSOCIATIONS				
Scolaires 1er degré (tarif par 1 classe).	106,40 €	126,40 €	108,40 €	128,80 €
Scolaires 2e degré (tarif par créneau 2e degré avec 2 classes simultanées) ou groupe spécialisé avec encadrement (40 min) (Sans encadrement: 46,20 €)	95,20 €		97,00 €	
Créneaux CSP clubs et associations groupe spécialisé avec encadrement. (par heure équivalente ligne d'eau)	42,00 €		42,80 €	
Location horaire d'une ligne d'eau sans encadrement (par heure équivalent ligne d'eau)			25,00 €	25,00 €
Mise à disposition de l' équipement à l'autorité délégante (base 5 jours par an)	1 217,00 €		1 240,00 €	

* Réduction jusqu'à 30% des tarifs commerciaux durant les périodes promotionnelles

Périodes promotionnelles jusqu'à 60 jours par an sous réserve de l'accord de la Collectivité

Thierry SCHUFFENECKER fait remarquer que les tarifs devraient être étudiés en Commission Sport en amont. D'autre part, le coût pour les collèges et les associations reste élevé. Il pose la question des tarifs qui n'apparaissent pas sur la liste et qui sont appliqués. Il précise qu'il votera contre cette délibération.

Dominique DENIEUL indique que ces points seront revus avec le délégataire. Des conventions existent avec les clubs de natation et de triathlon pour lesquels des tarifs spécifiques sont appliqués. Concernant le tarif des collèges, l'étude menée en interne démontre qu'Inoxia se situe dans les tarifs les moins élevés du secteur. Il comprend les réserves émises et demande à Jean-Claude BELINE de revoir les choses avec PRESTALIS. Une communication des tarifs sera faite en Commission Sport.

Jean-Claude BELINE précise qu'un point complet a été fait cette semaine avec PRESTALIS sur les travaux à réaliser au sein de l'équipement.

Véronique BOUCHET-CLEMENT s'interroge sur le bilan des cartes Gold, Silver et Platinium.
Dominique DENIEUL répond que ces abonnements sont très prisés.

Melaine MORIN s'interroge sur la validation des tarifs en Conseil communautaire, sans avis préalable de la Commission Sport.
Dominique DENIEUL rappelle que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique s'applique pleinement. Le temps d'analyse des tarifs en commission sera pris en compte pour l'année prochaine.

Thierry SCHUFFENECKER demande si le tarif de 25 € a été étudié avec le club de triathlon.
Il est répondu que c'est le cas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (20 pour, 7 contre), décide :

- ✓ de valider les nouveaux principes proposés ;
- ✓ de valider l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

15. Pôle Tennis : instauration d'un nouveau tarif

Jean-Claude BELINE précise que, par délibérations du 22 septembre 2014, du 10 décembre 2015, du 19 octobre 2017 et du 15 mars 2018 le Conseil communautaire a validé les conditions tarifaires pour l'utilisation du Pôle Tennis Les Courts du Bois :

Prestations et coûts	Détails	Tarifs (€ TTC)
Badges	Achat de badge	20 €
Cotisation utilisateurs	Une cotisation 'utilisateur du Pôle' différenciée entre les jeunes et les adultes est à verser au Pays de Châteaugiron Communauté par les clubs chaque année pour chaque utilisateur du Pôle licencié d'un club. Cette recette aura pour objectif de financer les actions intercommunales.	10 € pour les jeunes de moins de 18 ans 20 € pour les adultes
Badges « loisirs »	Les utilisateurs réguliers souhaitant venir jouer en loisirs au Pôle sans adhérer à un club peuvent prendre un badge « Loisirs ». Il est dans ce cas valable pour 10 heures de jeu auxquels s'ajoute l'achat du badge.	Recharge de 10 heures : 80 € Achat du badge : 20 € Soit un total de 100 € pour 10 heures
Utilisation des courts extérieurs	Utilisation des courts extérieurs en libre accès toute l'année, sous la responsabilité civile des pratiquants.	Gratuit
Badge « Tennis entreprise »	Utilisation du lundi au vendredi de 12h00 - 14h00. Deux badges par entreprise seront attribués et une convention de partenariat.	250 € pour 12 mois
Stage tennis jeune 2 jours	Les stages ont lieu la première semaine des vacances scolaires (Toussaint, Noël et hiver). Certains stages durant 2 jours au regard du calendrier (férié) et à l'occupation du site. Ils se déroulent sur 2 créneaux de deux heures, sur 2 jours. Ils sont ouverts aux quatre clubs du territoire et sont encadrés par un entraîneur diplômé d'Etat d'un des quatre clubs.	20 €
Stage tennis adulte 2 jours		20 €
Stage tennis jeune 3 jours	Les stages ont lieu la première semaine des vacances scolaires (Toussaint, Noël et hiver). Ils se déroulent sur 3 créneaux d'une heure trente, sur 3 jours. Ils sont ouverts aux quatre clubs du territoire et sont encadrés par un entraîneur diplômé d'Etat d'un des quatre clubs.	25 €
Stage tennis adulte 3 jours		25 €

Aujourd'hui, le Pôle Tennis atteint un fort taux de remplissage, voire de saturation sur certains créneaux.

Considérant que 20% des licenciés des 4 clubs utilisateurs ne résident pas sur le territoire, il est proposé, après avis favorable de la Commission Sport, d'instaurer le nouveau tarif suivant :

Prestations et coûts	Détails	Tarifs (€ TTC)
Cotisation utilisateurs hors territoire	Une cotisation 'utilisateur du Pôle hors territoire' différenciée entre les jeunes et les adultes est à verser au Pays de Châteaugiron Communauté par les clubs chaque année pour chaque utilisateur du Pôle licencié d'un club.	20 € pour les jeunes de moins de 18 ans 40 € pour les adultes

Marielle MURET-BAUDOIN se félicite de voir que tous les clubs du territoire utilisent le Pôle Tennis désormais.
Dominique DENIEUL indique que la Commune de Nouvoitou a demandé si son club pouvait utiliser l'équipement compte-tenu des travaux réalisés sur son territoire. Il a été répondu que le planning était plein et ne permettait pas de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les nouveaux tarifs « cotisation utilisateurs hors territoire »,
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

16. Aide à l'emploi sportif : instauration de conditions supplémentaires sur le temps d'animation

Jean-Claude BELINE indique que, par délibération du 20 février 2014, le Conseil communautaire a précisé les conditions d'attribution d'aide à l'emploi sportif :

- Emplois temps plein ou temps partiel
- Nombre d'heures non cumulable entre les différents éducateurs d'une même structure
- Plafonnement des subventions à hauteur de 5 000 € par emploi, selon les critères cumulatifs suivants :
  - Au moins 30% de jeunes adhérents au sein de l'association (moins de 18 ans)
  - Au moins 4 heures d'encadrement professionnel par semaine sur l'année scolaire.

Si ces 3 critères sont respectés, l'association bénéficie d'un financement à hauteur de 4 € de l'heure et doit participer à l'organisation d'activités auprès des jeunes, notamment aux stages 'Bien dans ton sport', avec l'intervention d'un membre de l'association à hauteur de 2 heures par an.

Par délibération du 20 septembre 2018 et dans une logique d'équité, le Conseil communautaire a décidé d'adapter le temps d'animation de l'association en fonction de la subvention accordée à compter du 1er septembre 2018 :

Montant de subvention	Temps d'animation
De 0 € à 1 250 €	1h30
De 1 251 € à 3 000 €	3h00
Plus de 3 001 €	4h30

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place des conditions supplémentaires sur le temps d'animation :

- Si le temps d'animation réalisé par l'association est inférieur en année N, il sera doublé en année N+1, au-delà du temps d'animation déjà prévu dans la convention.
  Exemple : si ce temps est de 1h30 en année N, il sera doublé pour l'année N+1 (soit 3h00), auquel s'ajoutera le temps d'animation annuel prévu à la convention (1h30), soit 4h30 en année N+1, si le montant de subvention correspond toujours au temps d'animation de 1h30.

- Si le temps d'animation réalisé par l'association est toujours inférieur en année N+1, une réfaction de 10% de la subvention annuelle sera appliquée lors du second versement en juillet en année N+2.
  Exemple : si la subvention est de 4 000 €, le premier versement sera de 2 000 € en avril et de 1 800 € en juillet (soit une diminution de 10% du deuxième versement).

Sébastien CHANCEREL estime que le message passé auprès des associations et des bénévoles via cette délibération n'est pas bon. Seules deux associations ne respectent pas les engagements. Il votera contre, comme en Commission Sport.
Jean-Claude BELINE précise qu'un rappel a déjà été fait auprès des deux associations concernées, sans changement constaté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (23 pour, 4 contre), décide :

- ✓ de valider l'instauration de conditions supplémentaires sur le temps d'animation des associations, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

17. Stages multisports « Bien Dans Ton Sport » et « Sport & Co » : convention avec les ALSH et les espaces-jeunes

Jean-Claude BELINE rappelle que, depuis 2013, le Pays de Châteaugiron Communauté organise des stages multisports avec ALSH et les espaces jeunes du territoire :

- Le stage « Bien Dans Ton Sport » est destiné à un public enfant de 7 à 10 ans.
- Le stage « Sport & Co » est destiné aux jeunes de 11 à 17 ans.

Ces stages ont pour objectif l'initiation et la découverte sportive, encadrées par des éducateurs d'associations sportives et les animateurs d'ALSH durant les périodes de vacances scolaires.

Au programme, initiations et découvertes sportives, encadrées par des éducateurs d'associations sportives du territoire (dans le cadre de la contrepartie d'aide à l'emploi sportif) sont mises en place durant les périodes de vacances scolaires.

Ces stages ont un triple objectif :

- Permettre aux jeunes du Pays de Châteaugiron de découvrir et de pratiquer différentes activités sportives durant les vacances
- Permettre aux associations locales de promouvoir leur activité auprès des jeunes du territoire
- Permettre les rencontres inter-ALSH, la découverte du territoire à travers ses équipements et ses lieux de pratiques.

La convention conclue entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les structures (ALSH et les espace jeunes) arrivera à son terme le 30 septembre 2019.

Il est donc proposé, après avis favorable de la Commission Sport, de la renouveler conformément au projet en annexe, jusqu'au 30 septembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de renouveler le dispositif d'organisation des stages multisports ;
- ✓ de valider la nouvelle convention ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

CULTURE

18. Ecole de musique Paul Le Flem : modification 1 de la convention cadre

Jean-Claude BELINE précise que, par délibération en date du 20 octobre 2016, le conseil communautaire a validé la convention cadre avec l'école de musique Paul Le Flem pour la période 2017-2021.

Cette convention prévoit notamment une aide financière dégressive de la subvention par élève. Toutefois, la situation actuelle de l'association ne permet plus d'atteindre l'équilibre budgétaire en raison de l'augmentation naturelle de la masse salariale (indice du point, ancienneté), de la fluctuation du nombre d'élèves et de fonds propres insuffisants.

Ainsi, afin de permettre notamment à l'association de maintenir ses activités, et après avis favorable du bureau communautaire et des commissions Culture et Finances, est proposé d'apporter des modifications à la convention cadre 2017-2021.

1. <u>Modifications de l'article 3.3 de la convention cadre</u>

'L'accompagnement financier de la Communauté de communes porte uniquement sur les élèves inscrits à l'école de musique et habitant le territoire :

- *Aide financière de 305 € par élève de - de 18 ans*
- *Aide financière de 290 € par élève de + de 18 ans.*

Une revalorisation annuelle pourra être accordée par le Conseil communautaire au regard de la situation financière de l'association.'

2. Modifications de l'article 5 de la convention cadre

Afin d'assurer un meilleur suivi des activités de l'association, il est proposé de modifier l'article 5 de la convention de la façon suivante :

'Un comité de pilotage, composé de trois élus (titulaires + suppléants) issus de la commission Culture, du Directeur et de deux membres du conseil d'administration de l'association (titulaires + suppléants), se réunira deux fois par an au minimum sur proposition de la Communauté de communes.'

Il est donc proposé de désigner les représentants de la Communauté de communes appelés à siéger au sein de ce comité de pilotage :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Claude BELINE	Pascal BARRE
Sébastien CHANCEREL	Armelle HAUCHECORNE
Sophie CHEVALIER	Yves RENAULT

A ce titre, il est rappelé que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

3. Modifications relatives aux Temps d'Accueil Périscolaires (TAP)

Les Temps d'Accueil Périscolaires ayant été supprimés, suite au retour à 4 jours d'enseignement par semaine dans la majorité des écoles du territoire, il convient de supprimer les éléments y faisant référence (articles 2.1, 3.3 et 5).

Il est proposé que ces modifications prennent effet à compter de l'année scolaire 2018-2019.

Thierry SCHUFFENECKER demande la différence entre l'accompagnement financier actuel et l'accompagnement financier proposé. Il pose aussi la question du soutien de la Communauté de communes à la demande de l'école sur les 3 postes administratifs à temps plein.
Dominique DENIEUL précise que l'on revient à la situation initiale de 305 € :

- *Aide financière dégressive (- 5 % chaque année) : 305 € par élève de - de 18 ans en 2017, 290 € en 2018 et 275 € en 2019*
- *Aide financière dégressive (- 8 % chaque année) : 290 € par élève de + de 18 ans en 2017, 265 € en 2018 et 245 € en 2019.*

Jean-Claude BELINE rappelle que le schéma culturel en cours intègre la question du fonctionnement de l'école.

Dominique DENIEUL rappelle l'importance du partenariat avec l'école de musique. Il faut définir des objectifs politiques clairs. C'est un travail important sur lequel on reviendra une fois le schéma finalisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la modification n°1 de la convention cadre ;
- ✓ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ de désigner les membres du comité de pilotage proposés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant ;

ACTION SOLIDAIRE

19. Contrat enfance jeunesse 2018-2021

Dominique DENIEUL indique que, depuis 2006, des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) intercommunaux, qui se sont substitués au Contrat Enfance et temps libre des communes, sont élaborés en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), afin de définir les actions bénéficiant de financements, au titre de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ).

Ce contrat est signé par plusieurs signataires : EPCI pour ce qui relève de ses compétences (petite enfance) et communes pour ce qui relève de leurs compétences (enfance et jeunesse).
Pour mémoire, le CEJ définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la PSEJ. Il a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Trois CEJ ont ainsi été élaborés depuis 2007 (2007-2009, 2010-2013, 2014-2017). Le 3ème CEJ étant arrivé à échéance le 31 décembre 2017, il est proposé de le renouveler pour la période 2018-2021.

Pour mettre en place le 4ème CEJ, un diagnostic des services et équipements existant sur le territoire ainsi que des actions à réaliser sur la période 2018-2021, a été élaboré par la CAF en lien avec les communes de Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Piré-Chancé, Servon-sur-Vilaine et l'EPCI.

La convention, dont le tableau synthétisant les actions financées est présenté en annexe, doit être signée par l'ensemble des communes cosignataires après délibération.

Pour information, les actions éligibles au titre du CEJ sont les suivantes :
- Petite enfance : structures multi-accueil Coccinelle et Libellule et poste de coordination (0.3 ETP)
- Enfance : ludothèque
- Jeunesse : ALSH extrascolaire et poste de coordination.

Chaque commune recevra ainsi le montant de prestation de service CEJ (PSEJ) correspondant aux actions qu'elle finance. En 2018, le montant total de la PSEJ s'élève à 297 913 €. En 2017, le montant était de 291 018 €, soit une augmentation de 2.4 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de valider le 4ème CEJ intercommunal pour la période 2018-2021 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

20. Mise en place du paiement en ligne

Joseph JAN précise que le paiement en ligne a commencé à se développer dans le secteur public local dans le courant des années 2000, dans des secteurs comme le tourisme, la billetterie ou pour alimenter des comptes familles. Très peu de collectivités avaient alors développé ce service.

Le Décret 2018-689 du 1er août 2018 prévoit désormais la mise à disposition par les administrations publiques, pour l'ensemble de leurs créances, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises selon le calendrier suivant :

Collectivités locales et leurs établissements publics	**1er juillet 2019**	**1er juillet 2020**	**1er janvier 2022**
Recettes annuelles *	supérieures à 1M€	supérieures à 50 000 €	Supérieures à 5 000 €

** Pour l'échéance du 01/07/2019, le calcul du montant des recettes s'établit sur celles de l'année 2017. Il ne s'agit pas de la totalité des recettes, le décret précise que ne sont concernées que les recettes encaissables « au titre des ventes de produits, marchandises ou de prestations de services (exemple : en M14, subdivisions compte 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » et compte 75 « autres produits de gestion courante »). Pour le Pays de Châteaugiron Communauté, ces recettes s'élevaient, en 2017, à 2 163 326 € sur l'ensemble des budgets).*

Le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire ou par prélèvement unique sur Internet doit ainsi permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent avoir la possibilité d'effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir payer leurs factures sur Internet. En effet, le télépaiement par Internet permet de régler ses factures 24 h/24, 7j/7, sans avoir à se déplacer.

Afin de proposer l'offre de paiement par Internet 'PayFiP', le Pays de Châteaugiron Communauté doit formaliser son adhésion par la signature d'une convention avec la DGFIP (document en annexe). A l'appui de cette convention, la collectivité devra remplir un formulaire d'adhésion détaillant le type de produits payables en ligne.

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté, il est proposé de mettre en place le paiement en ligne pour les produits suivants :
- Transport à la demande (transport à mobilité réduite…)
- Location de l'espace coworking
- Locations diverses (hors salles de réception) : aire d'accueil des gens du voyage, Tennis, Mob' com
- Redevances diverses (redevances occupation ZA, Inoxia)
- Remboursements divers (remboursement formation, bien dans ton sport, Sport and Co …)
- Taxe de séjour.

Pour information, le paiement sur Internet par carte bancaire engendre des frais de commissionnement pour le Pays de Châteaugiron qui s'établissent comme suit :
- Pour les factures inférieures à 20 € : commission fixe 0,03 € + commission proportionnelle 0,20 % du montant de la facture *(exemple pour une facture de 15 € : (15 * 0.20 %) + 0.03 = 0.06 €)*
- Pour les factures supérieures à 20 € : commission fixe 0,05 € + commission proportionnelle 0,25 % *(exemple pour une facture de 50 € : (50 * 0.25 %) + 0.05 = 0.18 €)*

Ces frais feront l'objet d'un règlement individuel pour chaque paiement par carte bancaire.

En complément, deux moyens de paiement pourront être étudiés et proposés aux usagers notamment pour les paiements relatifs aux locations :

- Locations de salles (Tréma, Familia) : réflexion sur la mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE)
- Locations de cellules - Bâtiments Relais (dettes récurrentes) : mise en place du prélèvement automatique.

Véronique BOUCHET-CLEMENT demande si les autres moyens de paiement subsisteront.
Dominique DENIEUL répond que ce sera le cas.
Sophie CHEVALIER indique les difficultés rencontrées par certaines personnes sur ces moyens de paiement.

Yves RENAULT demande si les commissions seront facturées à l'usager ou au Pays de Châteaugiron Communauté.
Dominique DENIEUL répond que ce coût sera facturé à l'intercommunalité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la mise en œuvre de moyens de paiement par Internet ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

21. Promotion interne

Dominique DENIEUL indique que sur sa proposition et au regard de l'engagement et de la qualité du travail des agents, trois dossiers ont été proposés, en fin d'année 2018, pour la promotion interne 2019.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 35 s'est réunie les 25 et 26 mars 2019 et deux dossiers ont été retenus :

- 1 agent au service administratif - Rédacteur principal de 1ère classe, catégorie B, proposé sur le grade d'attaché territorial, catégorie A
- 1 agent aux services techniques - Agent de maître qualifié, catégorie C, proposé sur le grade de technicien territorial, catégorie B.

Suite à l'inscription de ces agents sur liste d'aptitude au 1er avril 2019, il est proposé de créer les postes, à compter du 1er juillet 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer un poste d'attaché territorial, à compter du 1er juillet 2019 ;
- ✓ de créer un poste de technicien territorial, à compter du 1er juillet 2019 ;
- ✓ de supprimer le poste de rédacteur principal 1ère classe, à compter du 1er juillet 2019 ;
- ✓ de supprimer le poste d'agent de maîtrise qualifié, à compter du 1er juillet 2019 ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h52.

Pays de Châteaugiron Communauté

Conseil communautaire : bilan annuel du PLH

Le jeudi 16 mai 2019

1. Bilan de la construction 2018 sur le Pays de Châteaugiron Communauté

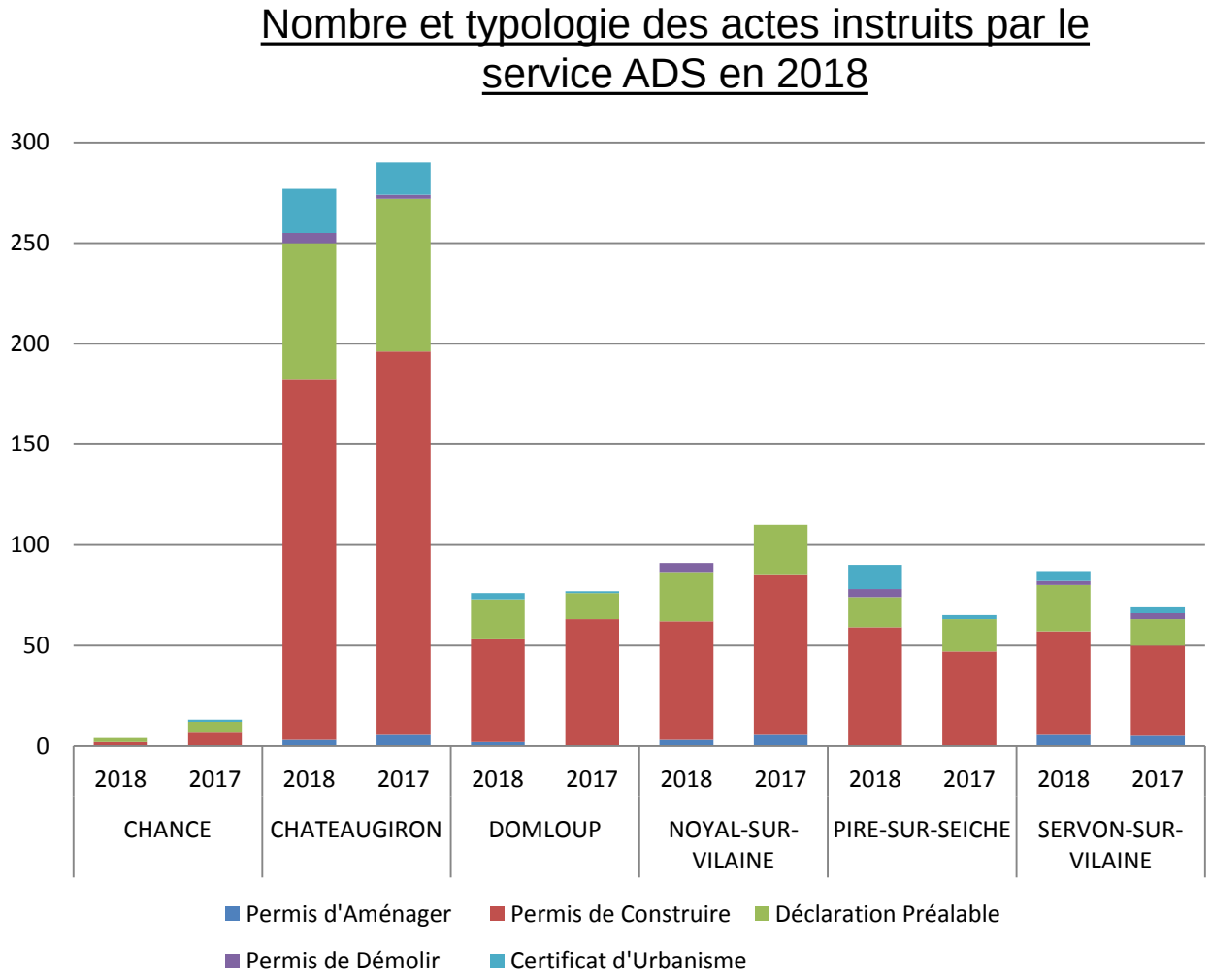

625 dossiers instruits par le service ADS en 2018

Ces chiffres sont stables par rapport à 2017.

Depuis 2 ans, la dynamique de construction est importante sur le PCC par rapport aux années précédentes.

1. Bilan de la construction 2018 sur le Pays de Châteaugiron Communauté

Nombre de logements autorisés et achevés en 2018

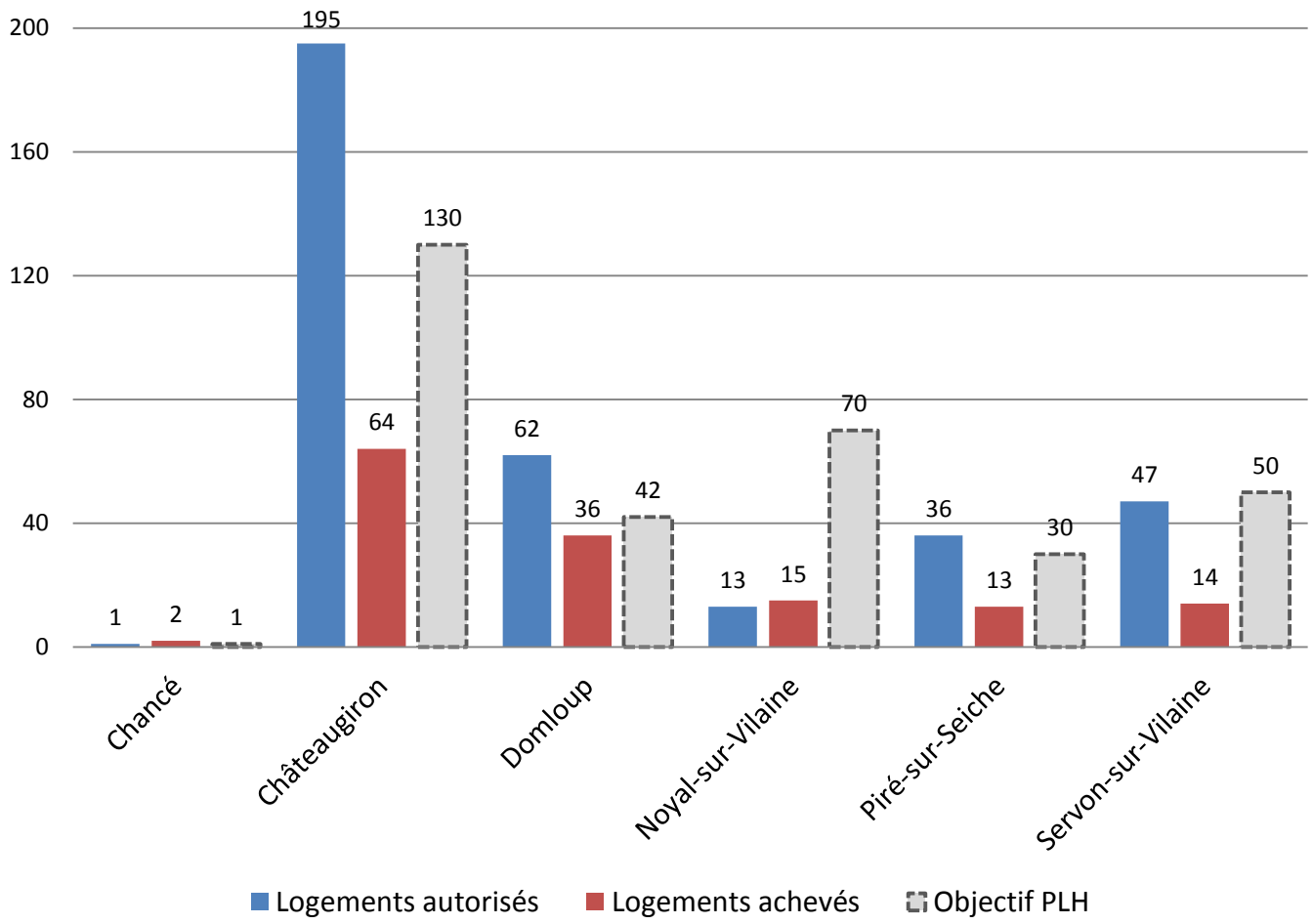

354 logements autorisés en 2018, en cohérence avec l'objectif de 323 logements prévus par le PLH.

Cette production globale de logements cache cependant une grande disparité entre les communes, liée à la disponibilité foncière de nouveaux terrains à bâtir.

1. Bilan de la construction 2018 sur le Pays de Châteaugiron Communauté

Type de logements autorisés en 2018

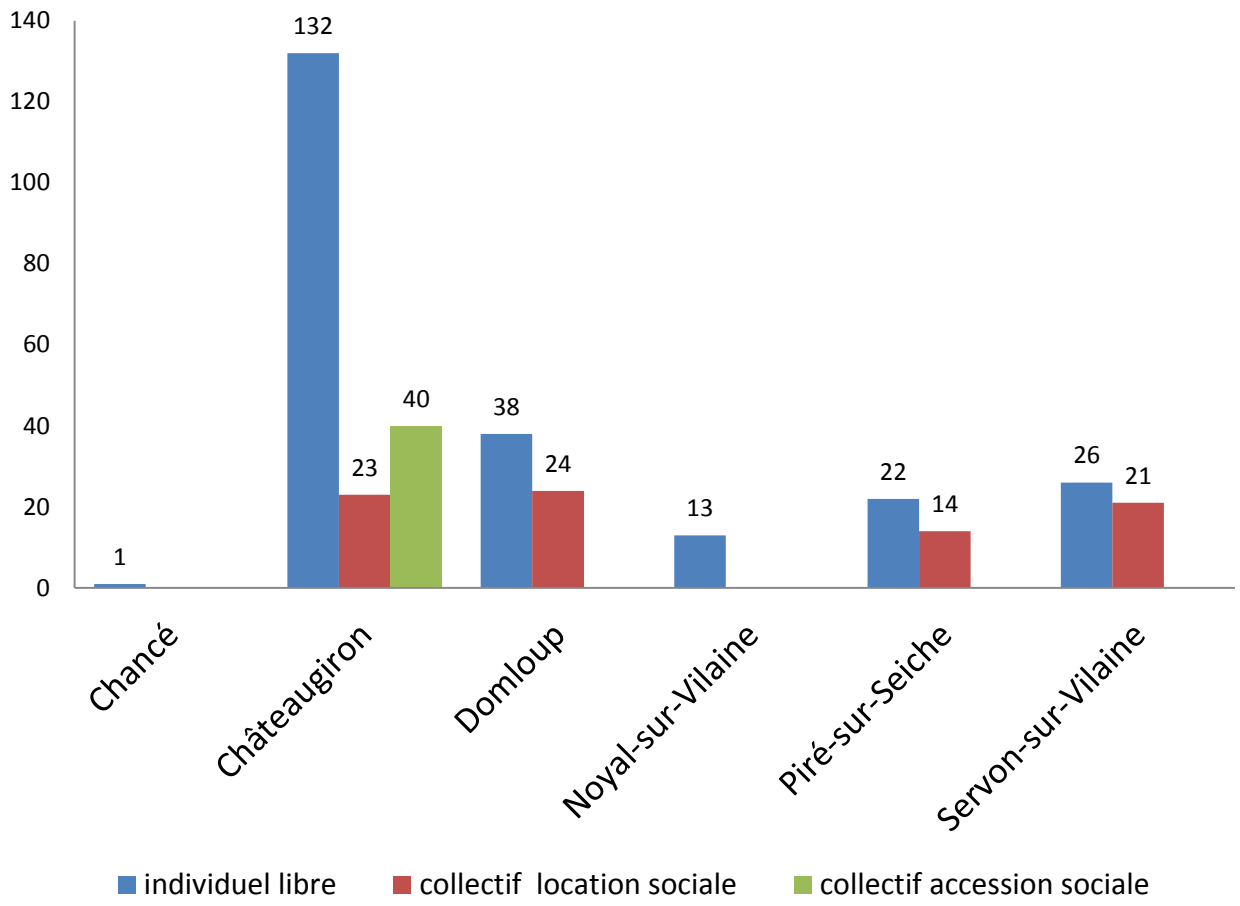

Sur l'ensemble de la Communauté de communes :

⇒ 232 maisons individuelles

⇒ 82 logements locatifs sociaux

⇒ 40 logements en accession sociale à la propriété

⇒ Soit 34% de logements aidés à l'échelle du PCC

1. Bilan de la construction 2018 sur le Pays de Châteaugiron Communauté

Logements aidés

La Communauté de communes finance la construction de logements aidés à hauteur de 4 000 € par logement, majorée de 1 000 € pour les projets situés en centralité.

En 2018, aucun logement aidé n'a été livré sur le territoire. En moyenne, sur les cinq dernières années, 40 logements aidés sont livrés chaque année sur le PCC.

	2014	2015	2016	2017	2018
Nb de logements aidés achevés par an	39	102	0	53	0

Permis de construire délivrés en 2018 pour la construction de logements aidés :

- 12 logements locatifs par Neotoa à Servon-sur-Vilaine
- 9 logements locatifs par Espacil à Servon-sur-Vilaine
- 24 logements locatifs par Espacil (Maison Helena) à Domloup
- 23 logements locatifs par Espacil (Maison Helena) à Châteaugiron
- 20 logements PSLA par Habitation Familiale à Châteaugiron
- 20 logements PSLA par Espacil à Châteaugiron
- 14 logements locatifs par HLM Les Foyers à Piré-sur-Seiche

2. Mise en œuvre du PLH : rappel des 5 orientations

<u>Orientation 1</u> : Encourager la construction de logements abordables

<u>Orientation 2</u> : Mettre en œuvre une politique foncière et encourager le renouvellement urbain

<u>Orientation 3</u> : Répondre aux besoins spécifiques

<u>Orientation 4</u> : Des logements performants et économes en énergie

<u>Orientation 5</u> : Renforcer le rôle de la Communauté de communes dans l'animation et le suivi du PLH

2. Mise en œuvre du PLH : Etat d'avancement

ORIENTATION 1 : ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES		
LISTE DES ACTIONS INSCRITES DANS LE PLH	**SYNTHESE DES ACTIONS**	**ETAT D'AVANCEMENT**
§ Action 1 : Pérenniser le soutien financier pour la construction de logements abordables	Subvention de 4 000€ par logement aidé sous réserve de la signature d'une convention tripartite avec la commune et le bailleur social.	
§ Action 2 : Encourager l'accession sociale à la propriété	Dans la limite de 10 dossiers par an, une aide de 3 000€ sera accordée aux ménages en primo-accession dans l'ancien (bâtiment construit avant 1975) sous réserves de respecter un plafond de ressources équivalent à 75% des plafonds PSLA.	
§ Action 3 : Contractualiser avec les bailleurs sociaux	Après une concertation avec les bailleurs sociaux, rédaction et signature d'une convention-cadre précisant les objectifs et conditions d'intervention de chacun en matière de production de logements aidés.	
§ Action 4 : Repérer et résorber les situations d'habitat indigne	Informer les maires sur les outils et procédures et favoriser le partage d'informations entre les communes et le PCC, afin de renseigner l'outil national pour le suivi des procédures	

Action opérationnelle Action engagée Action non débutée

1. Encourager la construction de logements abordables

1.1 Soutien financier à la construction de logements aidés

Chaque opération de construction de logements aidés fait l'objet d'une convention tripartite entre le PCC, la commune et le bailleur social.

Le financement des logements sociaux représente le premier poste de dépenses liées au PLH avec un budget annuel d'environ 225 000€.

Rappel : Versement de la subvention communautaire de 4 000€ en deux parties :

- Pour moitié à la délivrance du PC;
- Pour moitié à l'achèvement des travaux.

Point de vigilance : On constate que les délais d'obtention des agréments auprès du Conseil Départemental pour la construction de ces logements sont parfois longs. La décision d'agrément étant une pièce indispensable pour déclencher le financement du PCC, le financement de certains projets peut être reporté sur le budget de l'année suivante.

1. Encourager la construction de logements abordables

1.2 Dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété

Rappel du PLH : Dans la limite de 10 dossiers par an, une aide de 3 000€ sera accordée aux ménages en primo-accession dans l'ancien (bâtiment construit avant 1975) sous réserves de respecter un plafond de ressources équivalent à 75% des plafonds PSLA.

Pers. Par ménage	PSLA	75% du PSLA	Revenu net par mois
1	24 124 €	18 093 €	1 659 €
2	32 169 €	24 127 €	2 212 €
3	37 210 €	27 908 €	2 558 €
4	41 232 €	30 924 €	2 835 €
5	45 243 €	33 932 €	3 110 €

Ce dispositif est en place depuis le 1er janvier 2019.

A ce jour, un projet a été financé par le PCC sur la commune de Châteaugiron. Il s'agit d'une famille monoparentale locataire d'un logement NEOTOA qui a fait l'acquisition d'une maison de 80 m² dans le centre-ville de Châteaugiron.

Une réflexion doit-elle être engagée sur les plafonds de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier du dispositif ?

1. Encourager la construction de logements abordables

1.3 Contractualisation avec les bailleurs sociaux

Une rencontre avec l'ensemble des bailleurs sociaux a été organisée le 27 novembre dernier à la salle TREMA. Cette réunion a notamment permis d'aborder les thèmes suivants :

- L'impact de la loi ELAN sur l'activité et les projets des bailleurs sociaux ;
- La réalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Sociale ;
- Les surloyers pour les locataires dépassant les plafonds de ressources du logement social ;
- Les formes urbaines des logements sociaux ;
- Le renouvellement urbain ;
- La construction de logements jeunes actifs ;
- La place de l'accession à la propriété dans le PLH.

1. Encourager la construction de logements abordables

1.3 Contractualisation avec les bailleurs sociaux : Zoom sur la vente de logements sociaux

- La loi ELAN fixe des objectifs chiffrés importants aux bailleurs sociaux en termes de vente de logements sociaux (40 000 logements par an à l'échelle de la France).
- Le recours à la vente de logements sociaux, jusqu'ici marginal et soumis à l'accord du maire de la commune concernée, devrait donc se développer. Il apparait indispensable de renforcer la collaboration entre les bailleurs, les communes et le PCC pour limiter les impacts négatifs de la vente de logements sociaux.
- Les bailleurs ont proposé l'idée d'étudier cet enjeu dès la conception des logements. L'équilibre général de l'opération pourrait ainsi tenir compte de la durée de vie des logements dans le parc locatif social.
- Ce sujet pourrait faire l'objet d'une contractualisation spécifique ou être formaliser entre le PCC, les communes et les bailleurs sociaux.

1. Encourager la construction de logements abordables

1.4 Repérer et résorber les situations d'habitat indigne

- Rappel du contenu de l'action inscrite dans le PLH :
  - Informer les maires sur les outils et procédures ;
  - Favoriser le partage d'informations entre les communes et le PCC, afin de renseigner l'outil national pour le suivi des procédures.

- Mise en œuvre à court et moyen terme :
  - Prévoir une information aux mairies par l'intermédiaire du bureau communautaire ;
  - Recenser auprès des services de chaque commune les situations connues et les procédures en cours ;
  - Inclure un volet « Habitat indigne » dans le prochain dispositif de financement des travaux d'économies d'énergie (PIG).

Mise en œuvre du PLH : Etat d'avancement

ORIENTATION 2 : METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE FONCIERE ET ENCOURAGER LE RENOUVELLEMENT URBAIN		
LISTE DES ACTIONS INSCRITES DANS LE PLH	**SYNTHESE DES ACTIONS**	**ETAT D'AVANCEMENT**
§ Action 5 : Encourager le renouvellement urbain sur les communes du Pays de Châteaugiron	Aide majorée de 1 000€ pour la construction de logements aidés en centralité des communes	
§ Action 6 : Identifier les gisements fonciers pour favoriser le renouvellement urbain	- Réalisation d'un référentiel foncier - Mise en place d'une veille foncière	
§ Action 7 : Accompagner les communes dans l'application du SCoT en favorisant une production diversifiée de logements	Accompagnement technique des communes en matière d'urbanisme règlementaire et opérationnel	

Action opérationnelle Action engagée Action non débutée

2. Mettre en œuvre une politique foncière et encourager le renouvellement urbain

2.1 Aide majorée pour la construction de logements aidés en centralité

- Le Conseil Communautaire du 18 octobre dernier a entériné la majoration de la subvention destinée à la construction de logements sociaux dans les centralités des communes. Au sein de ces centralités, l'aide à la construction de logements passe de 4 000€ à 5 000€ par logement.

2.2 Identifier les gisements fonciers pour favoriser le renouvellement urbain

- Le PLH prévoit la réalisation d'une étude de référenciel foncier pour faciliter et mieux maîtriser le renouvellement urbain dans les centres-bourgs et centres-villes.
- Cette action sera inscrite au budget 2020 ou 2021 (démarrage après les élections municipales).

2.3 Accompagnement technique des communes dans l'application du SCoT

- Pas d'action spécifique hormis la présence du PCC lors de la révision des PLU et de la conception des projets urbains.

2. Mise en œuvre du PLH : Etat d'avancement

ORIENTATION 3 : REPONDRE AUX BESOINS SPECIFIQUES		
LISTE DES ACTIONS INSCRITES DANS LE PLH	**SYNTHESE DES ACTIONS**	**ETAT D'AVANCEMENT**
§ Action 8 : Poursuivre le développement d'une offre de logements à destination des jeunes actifs	Soutien à la production de 20 logements jeunes actifs localisés sur Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine	
§ Action 9 : Optimiser la réponse aux besoins en logement d'urgence	Assurer le fonctionnement des 3 logements d'urgence et étudier tout nouveau projet si un besoin est avéré	
§ Action 10 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées	Mise en place d'un PIG pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap - Financement de 10 logements par an	
§ Action 11 : Répondre aux besoins en hébergement des gens du voyage	Construction AGV à Noyal-sur-Vilaine	
§ Action 12 : Apporter des réponses innovantes en matière de logement pour les personnes handicapées	Favoriser l'émergence de projets innovants en matière de logements handicap	

Action opérationnelle Action engagée Action non débutée

3. Répondre aux besoins spécifiques

3.1 Construction de logements jeunes actifs

Rappel du PLH : Construction de 20 logements jeunes actifs sur la durée du PLH, principalement localisés sur les communes de Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine.

Des réflexions ont été engagées avec l'EHPAD Saint-Alexis qui va prochainement libérer deux niveaux de son bâtiment actuel. Le projet de l'EHPAD consiste à aménager une dizaine de logements jeunes actifs sur un étage du bâtiment

⇒ Une soirée d'information s'est déroulée le 6 février dernier à Tréma en présence de chefs d'entreprises, élus, bailleurs sociaux, WeKer (Ex Mission Locale) et les Amitiés Sociales.

Suite à cette réunion, les bailleurs NEOTOA et Espacil se sont rendus sur place pour étudier la faisabilité d'une telle opération. Le projet devrait donc se concrétiser en 2019.

3. Répondre aux besoins spécifiques

3.2 Optimiser la réponse en logement d'urgence

- Mise en place d'un fichier partagé entre toutes les communes du PCC pour connaître la disponibilité des logements d'urgence sur le territoire
- Pour information, en 2018:
  - Domloup : 3 ménages accueillis (10 mois d'occupation du logement cumulée)
  - Noyal-sur-Vilaine : 4 ménages accueillis (9 mois d'occupation du logement cumulée)
  - Servon-sur-Vilaine : 4 ménages accueillis (6 mois d'occupation du logement cumulée)

3.3 Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées

- Action liée au dispositif de rénovation des logements (cf. diapo suivante)

3.4 Répondre aux besoins en hébergement des gens du voyage

3.5 Apporter des réponses innovantes en matière de logement pour les personnes handicapées

2. Mise en œuvre du PLH : Etat d'avancement

ORIENTATION 4 : DES LOGEMENTS PERFORMANTS ET ECONOMES EN ENERGIE		
LISTE DES ACTIONS INSCRITES DANS LE PLH	**SYNTHESE DES ACTIONS**	**ETAT D'AVANCEMENT**
§ Action 13 : Encourager et accompagner la réalisation de travaux d'économies d'énergie	- Mise en place d'un PIG pour la rénovation énergétique des logements anciens - Financement de 15 logements par an - Pérenniser le financement d'audits énergétiques pour les particuliers	
§ Action 14 : Reconquérir les logements vacants	Action par la rénovation des logements et l'accession à la propriété dans l'ancien	

Action opérationnelle Action engagée Action non débutée

4. Des logements économes et performants en énergie

4.1 Encourager et accompagner la réalisation de travaux d'économies d'énergie

Le PLH prévoit la mise en place d'un PIG (Programme d'Intérêt Général – similaire à une OPAH) pour encourager la rénovation énergétique des logements.

Un PIG vise à apporter des financements pour les particuliers (propriétaires ou bailleurs) souhaitant mener de travaux d'économies d'énergie. Les financements du PCC permettront de débloquer les subventions de l'ANAH et du Département.

Pour ce faire, le PCC doit mandater un opérateur spécialisé (CDHAT, SOLIHA, etc.) pour accompagner les particuliers (visite des logements, calcul de gain énergétique, constitution du dossier de demande de subvention et sollicitation des subventions auprès des différents financeurs). Un marché public sera donc lancé dans les prochains mois pour recruter un opérateur privé.

4.2 Reconquérir les logements vacants

- Pas d'action spécifique engagée en 2018

2. Mise en œuvre du PLH : Etat d'avancement

ORIENTATION 5 : RENFORCER LE ROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS L'ANIMATION ET LE SUIVI DU PLH		
LISTE DES ACTIONS INSCRITES DANS LE PLH	**SYNTHESE DES ACTIONS**	**ETAT D'AVANCEMENT**
§ Action 15 : Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement du territoire	- Animer le réseau des agents en charge de d'urbanisme dans les communes - Accompagnement des communes dans la révision des PLU	
§ Action 16 : développer des outils d'évaluation des dispositifs mis en œuvre	- Observatoire du PLH - Mise en place du Plan Partenarial de Gestion de la Demande	
§ Action 17 : développer les partenariats avec les interlocuteurs de la Communauté de communes	Partenariat avec l'ALEC, bailleurs sociaux, ADIL, Architecte-Conseil, acteurs de l'action sociale, etc.	
§ Action 18 : Communiquer et informer sur les dispositifs existants	Réalisation d'un guide du logement Communication tout au long du PLH	

Action opérationnelle Action engagée Action non débutée

5. Renforcer le rôle du PCC dans l'animation et le suivi du PLH

5.1 Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement du territoire

5.2 Développer des outils d'évaluation des dispositifs mis en œuvre

5.3 Développer les partenariats avec les interlocuteurs de la Communauté de communes

5.4 Communiquer et informer sur les dispositifs existants

Actions engagées :

- Accompagnement technique des communes lors de la révision des PLU
- Un partenariat avec l'ADIL a été conclu en 2018 pour bénéficier d'un accompagnement spécifique sur le dispositif d'accession à la propriété dans l'ancien.
- La rédaction et la mise en ligne du guide du logement reste à réaliser en 2019.

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE,
VILLE DE CHATEAUGIRON et PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ENQUETE DE MOBILITE.

CONVENTION N°

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE, représenté par Monsieur CHENUT, Président du Département d'Ille et Vilaine, dûment habilité par la Commission Permanente du……..

d'une part,

Et :

La Ville de CHATEAUGIRON, représentée par Monsieur BELINE, Maire de la Ville nouvelle de Châteaugiron, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du ..9 janvier...2017.....

Et :

PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE, représentée par Monsieur DENIEUL, Président de Pays de Châteaugiron Communauté, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire du……..

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, en partenariat avec la Ville de Châteaugiron et le Pays de Châteaugiron Communauté, souhaite réaliser au printemps 2019 aux abords de l'agglomération de Châteaugiron, une enquête de mobilité, basée sur des relevés de plaques d'immatriculations minéralogiques, dont les objectifs sont d'étudier :

- L'opportunité d'une nouvelle rocade Sud,
- L'impact d'un contournement Nord de l'agglomération,
- Les possibilités d'amélioration de la desserte du centre Commercial Univers,
- La desserte du futur Lycée,
- La desserte de la future zone urbanisée du Grand Launay.

Cette étude devra permettre d'identifier les effets de ces possibles aménagements sur les infrastructures départementales, communales et intercommunales.

La loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée permet, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, que ces derniers puissent désigner, par convention, celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Dans ce contexte, les parties à la présente convention ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure, en désignant le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine comme maître d'ouvrage de l'enquête de mobilité, en précisant dans le cadre de la présente convention, les modalités d'organisation et de financement de cette maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières dans lesquelles seront réalisées les enquêtes de trafic.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine assurera la maitrise d'ouvrage de l'enquête.
Il aura recours à un assistant à la maîtrise d'ouvrage. Celui-ci aura en charge : la validation du cahier des charges, des postes de comptages, ainsi que le contrôle de la conformité des prévisions établies par le bureau d'études qui réalisera l'enquête de trafic et son exploitation.

Les services techniques de la ville de Châteaugiron ainsi que ceux du Pays de Châteaugiron Communauté seront conviés aux réunions techniques de validation du dispositif de l'enquête.

Les élus de Châteaugiron et du Pays de Châteaugiron Communauté seront sollicités pour valider les scénarios qui seront étudiés et conviés pour les réunions de présentation des résultats de l'enquête.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER

Les études porteront notamment sur :

- La réalisation d'une enquête cordon par relevé des plaques minéralogiques des véhicules sur les principales voies de desserte de l'agglomération,
- L'analyse du fonctionnement dynamique de 6 carrefours,
- L'étude de scénarios d'aménagements qui répondront aux objectifs suivants :
    - la desserte du futur Lycée,
    - les principes de desserte de la zone du Grand Launay,
    - Les solutions d'amélioration des conditions de circulations sur la RD463 et la desserte du Centre Commercial UNIVERS,
    - L'étude d'opportunité d'un contournement Nord,
    - L'étude d'opportunité d'un nouveau contournement Sud

ARTICLE 4 : PROGRAMMATION

Le planning prévisionnel pour la réalisation de l'enquête de trafic, son exploitation et la réalisation des différents scénarios est de 12 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les études préalables et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, seront financées selon le barème de répartition suivant :

50 % Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
25 % Pays de Châteaugiron Communauté
25 % Ville de Châteaugiron

Le montant estimé de l'enquête de trafic et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage est de 140 000 € HT
Le montant définitif sera établi par rapport aux prestations réellement effectuées et facturées.

5.1 Modalité de versement des participations

Le Département procédera à l'appel de fonds selon les modalités suivantes :

- En fin de réalisation des études, le Département présentera un état des dépenses HT réalisées accompagné des justificatifs de façon à ce que la commune de Châteaugiron et le Pays de Châteaugiron Communauté s'acquittent de la part correspondant à la clef de répartition fixées ci avant.

5.2 Facturation et recouvrement

La Commune de Châteaugiron et le Pays de Châteaugiron Communauté se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte du Département.

Bénéficiaire	Etablissement	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Département d'Ille-et-Vilaine	Banque de France	30001	00682	C3550000000	84
IBAN	FR 92 3000 100682C3 5500 0000 084				

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification de un ou de plusieurs de ses articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : **LITIGES**

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Rennes

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est exécutoire à la date de signature par les deux parties.

Le Président du Département
Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

A Rennes, le

Le Maire de Châteaugiron
Pour la ville de Châteaugiron

A Rennes, le 15 AVR. 2019

Le Maire,

Jean-Claude BELINE

Le Président Du Pays de Châteaugiron Communauté
Pour Pays de Châteaugiron Communauté
A Rennes, le

SBV DE LA SEICHE

CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE 2019-2024

VOLET MILIEUX AQUATIQUES

Dossier de demande :

- Résumé non technique
- Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- Autorisation Environnementale (AE) au titre de la loi sur l'Eau

C.E.R.E.S.A.
Centre d'études et de recherche sur l'environnement et les sols pour l'aménagement
14 Les Hameaux de la Rivière
35 230 NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE
Tél. 02 99 05 16 99 - Fax. 02 99 05 25 89
E-mail : ceresa.environnement@orange.fr

Présentation du dossier

Le Syndicat du Bassin Versant de la Seiche intervient sur tout ou partie des 53 communes de 6 EPCI (Roche au Fées Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté, Communauté de Communes du Pays de Craon), dont 52 en Ille-et-Vilaine* et 1 en Mayenne. Ces collectivités territoriales ont décidé de se regrouper pour mener une politique cohérente de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Syndicat du Bassin Versant de la Seiche œuvre pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

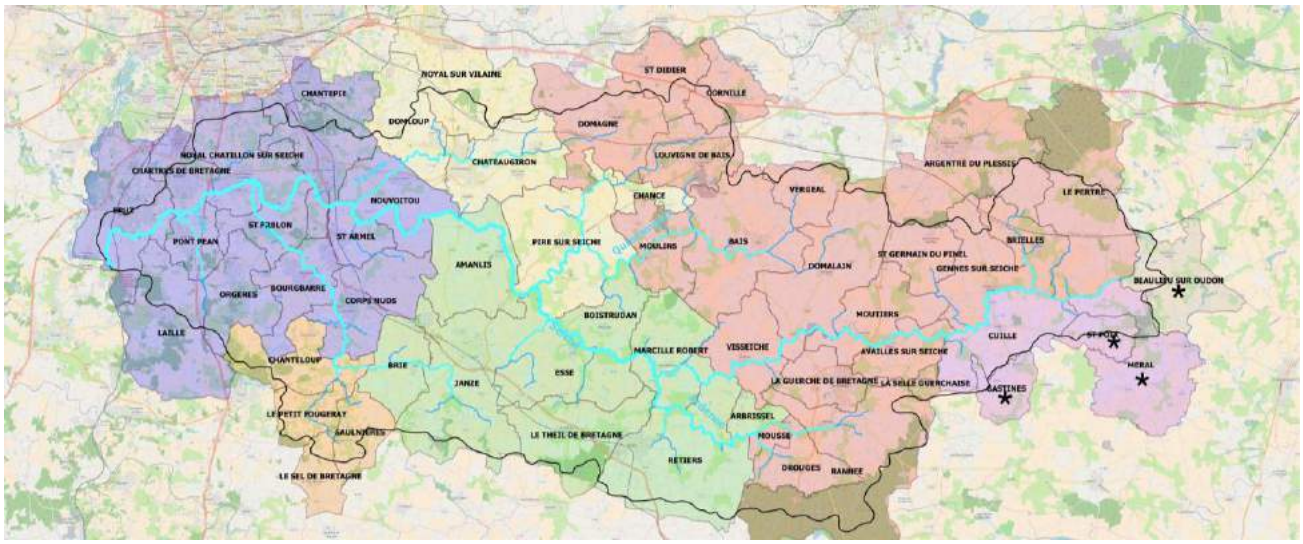

CA Rennes Métropole
Vitré Communauté
CC du Pays de Craon
Bretagne Porte de Loire Communauté
CC du Pays de Châteaugiron
CC du Pays de la Roche aux Fées
CC du Pays de Loiron
Bassin Versant de la Seiche
★ Adhésion prochaine pour les compétences facultatives

Le bassin versant, qui s'étend sur 823 km², comprend 14 masses d'eau cours d'eau (1 000km) et 2 masses d'eau plans d'eau (étang de Carcraon, étang de Marcillé-Robert).

Toutes les masses d'eau sont dégradées du point de vue de la qualité physico-chimique de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau. **L'enjeu majeur** pour le syndicat du bassin versant de la Seiche est **d'atteindre le « bon état » fixé en 2027**, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

** A noter que les communes de Piré-sur-Seiche et Chancé ont fusionné au 1er janvier 2019 pour devenir Piré - Chancé*

Un premier diagnostic des cours d'eau a été réalisé en 2011 sur 438 km. Il a abouti à un programme d'actions de 5 ans pour la période 2012-2016. Le syndicat a réalisé en 2017 un second diagnostic pour compléter le précédent sur les **287 km de cours d'eau restants de 5 masses d'eau prioritaires : Prunelay, Quincampoix, Ardenne, Ise et Tellé**.

Ces 2 diagnostics, réalisés selon la méthode REH[1]sur l'ensemble des cours d'eau des 5 masses d'eau prioritaires, mettent en évidence une **dégradation quasi-généralisée**.

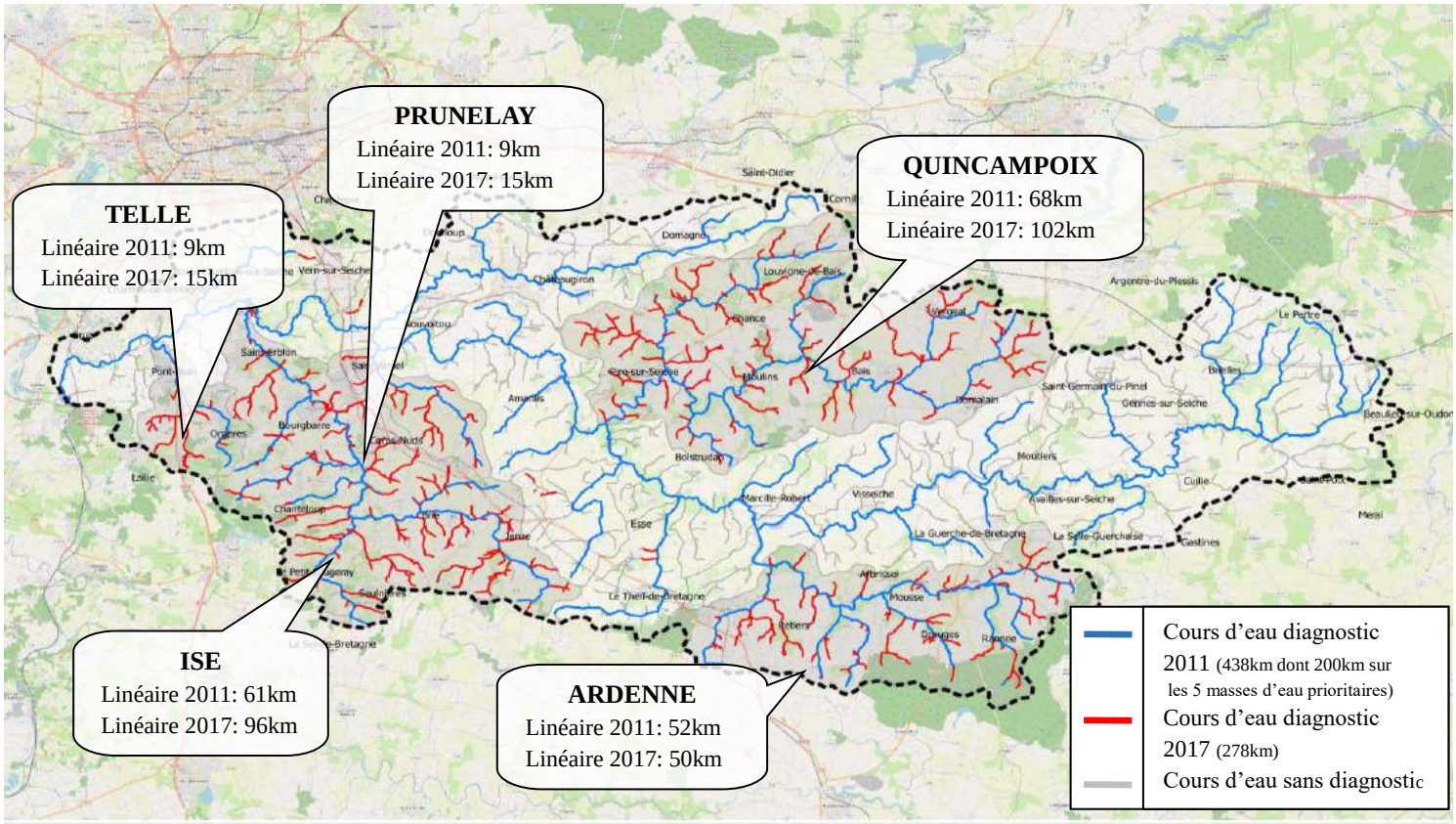

<u>Les principales altérations relevées sont :</u>

- **La modification physique des cours d'eau** (64 % des cours d'eau recalibrés et rectifiés/déplacés, 6% des cours d'eau visités busés, présence d'un plan d'eau sur cours d'eau tous les 4 km,) ;
- **La succession des ouvrages hydrauliques** (1 ouvrage infranchissable tous les 2,8 km (passages busés, bastaings, seuils…), 1 ouvrage de déviation des écoulements vers un plan d'eau tous les 12 km) ;
- **L'altération des zones de source** (seules 20 % des sources rencontrées apparaissent naturelles, 1 sortie de drain tous les 700 m) ;
- **La dégradation de la végétation rivulaire** (16 % des cours d'eau n'ont pas de ripisylve, nombreux tronçons présentant un entretien drastique).

[1] *Réseau d'Evaluation des Habitats : Initialement mise en place par le Conseil Supérieur de la Pêche, cette méthode a été adaptée pour diagnostiquer les cours d'eau dans le cadre des contrats territoriaux du district Loire Bretagne*

Les altérations mises en évidence au cours du diagnostic sont généralisées à l'échelle du bassin versant et ont pour conséquences des impacts majeurs sur:

- LA QUALITÉ DE L'EAU (diminution de la capacité d'auto-épuration des cours d'eau)
- LA BIODIVERSITÉ (dégradation de la mosaïque de milieux caractérisant un cours d'eau et ses annexes)
- L'HYDROLOGIE (accentuation des épisodes d'assec et accélération des écoulements en période de crue)

De par le réchauffement climatique, il est à prévoir une amplification des phénomènes extrêmes (crues, sécheresses…) avec pour conséquence une plus grande vulnérabilité des milieux.

LES ENJEUX IDENTIFIES SONT LES SUIVANTS

- **Améliorer le fonctionnement hydromorphologique et écologique des cours d'eau** (retrouver le profil d'équilibre naturel des cours d'eau de têtes de bassin versant, réduire l'impact des plans d'eau sur cours d'eau, identifier les zones de sources prioritaires et retrouver leur rôle d'alimentation des cours d'eau, identifier les ouvrages transversaux prioritaires) ;
- **Poursuivre une gestion raisonnée des berges et leurs annexes** (avoir une gestion différentiée des arbres tombés dans la rivière (retrait ou stabilisation), retrouver les conditions naturelles permettant la fraie du brochet, limiter la prolifération des plantes invasives, informer les agriculteurs sur l'interdiction des abreuvements directs) ;
- **Evaluer l'efficacité des travaux à travers un suivi performant** (budgétiser un suivi basique sur l'ensemble des sites restaurés, réaliser un suivi scientifique sur des projets ambitieux) ;
- **Partager les connaissances et les enjeux autour du fonctionnement des milieux aquatiques et des travaux de restauration** (animation de la commission milieux aquatiques, préparation et suivi de chantiers, communication).

Le tableau suivant résume, par catégorie d'action, les types et quantités de travaux prévus au programme d'actions 2019-2024 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Restauration du lit mineur (ml)	5 523	5 523	4 863	6 689	6 330	6 085	**35 013**
Aménagement des ouvrages	3	10	2	3	3	2	**23**
Aménagement des plans d'eau	3	5	3	3	3	2	**19**
Restauration d'une zone de sources	2	2	1	2	1	-	**8**
Aménagement d'une frayère à brochet	-	1	-	1	-	-	**2**
Gestion des embâcles totaux	25	25	25	25	25	25	**150**
Chantiers bénévoles	1	1	1	1	1	-	**5**
Etude (diagnostic) plan d'eau prioritaire	1	-	1	-	1	-	**3**

Ces différentes catégories d'actions sont présentées sous la forme d'une « **fiche action** » associée à une carte de localisation à l'échelle du bassin versant de la Seiche (page 22 à la page 35).

FICHE N°1	Déplacement du cours d'eau dans son lit d'origine
FICHE N°2	Reméandrage du cours d'eau dans son tracé actuel
FICHE N°3	Apport granulométrique
FICHE N°4	Diversification des habitats aquatiques
FICHE N°5	Dé-busage du cours d'eau
FICHE N°6	Aménagement des ouvrages hydrauliques
FICHE N°7	Aménagement des plans d'eau sur cours
FICHE N°8	Restauration des zones de sources
FICHE N°9	Gestion raisonnée des berges et annexes hydrauliques
FICHE N°10	Animation, communication, sensibilisation, dispositifs de suivi des travaux

Ces actions s'inscrivent dans le programme d'actions 2019-2024 à travers la stratégie suivante :

- **Près de 80 % du budget « travaux » est alloué aux 5 masses d'eau prioritaires** :
  - **"Atteindre le bon état écologique de la masse d'eau du Tellé en 2024":**

Des actions pluriannuelles sont programmées sur cette masse d'eau afin de restaurer un linéaire suffisamment important de cours d'eau, afin d'obtenir un impact rapidement sur la qualité de l'eau et les habitats. L'objectif est d'atteindre le « bon état » en fin de contrat.

Cela apparaît d'autant plus judicieux que cette masse d'eau est déclassée uniquement en raison du critère « morphologie » et « matière organique » et que ces actions cumulées devraient assurer une plus-value rapide.

  - **"Actions sur les têtes de bassin versant sur les 4 autres masses d'eau prioritaires avec des actions transversales (agricoles, bocage, assainissement…)" :**

Année 1 - 2019	Année 2 - 2020	Année 3 - 2021	Année 4 - 2022	Année 5 - 2023	Année 6 - 2024
Prunelay	Ise	Ardenne	Quincampoix	Actions sur les 4 masses d'eau	Actions sur les 4 masses d'eau

En fonction des opportunités et des dynamiques locales, le calendrier de programmation pourra être modifié chaque année après validation par la commission milieux aquatiques.

- **Environ 20 % du budget « travaux » est alloué** :
  - **Aux actions de restauration de cours d'eau <u>hors masses d'eau prioritaires</u>** (opportunités locales, chantiers vitrines) ;
  - **Aux autres actions** (gestion d'embâcles, frayères à brochets, matériaux et animation pour chantiers bénévoles) ;

- **Hors « travaux »**, un budget complémentaire est prévu pour :
  - La réalisation de **5 études sur des plans d'eau** majeurs à forts enjeux ;
  - L'**animation** (poste de technicien de rivière), le **suivi** (suivi morphologique, hydrologique, biologique et participation au programme scientifique Berceau) et l'**évaluation** du programme d'actions (étude évaluative du programme 2019-2024).

Le budget global du programme d'actions, réparti sur **6 ans.** Ce programme pourra être prolongé jusqu'en 2025, soit pour une durée de 7 ans.

Le cout total du programme d'action est estimé à **3 123 400 € TTC** :

- **2 400 000 € TTC de travaux, dont :**
  - 441 880 € sur la masse d'eau du Tellé et 1 131 120 € TTC sur les 4 autres masses d'eau prioritaires,
  - 383 000 € TTC sur les masses d'eau non prioritaires,
  - Des forfaits annuels (au total, 60 000 € TTC pour la gestion des embâcles, 40 000 € TTC pour l'aménagement de frayères à brochet et 30 000 € TTC pour les chantiers bénévoles).
- **663 400 € TTC pour les actions complémentaires (études, suivi/évaluation, animation).**

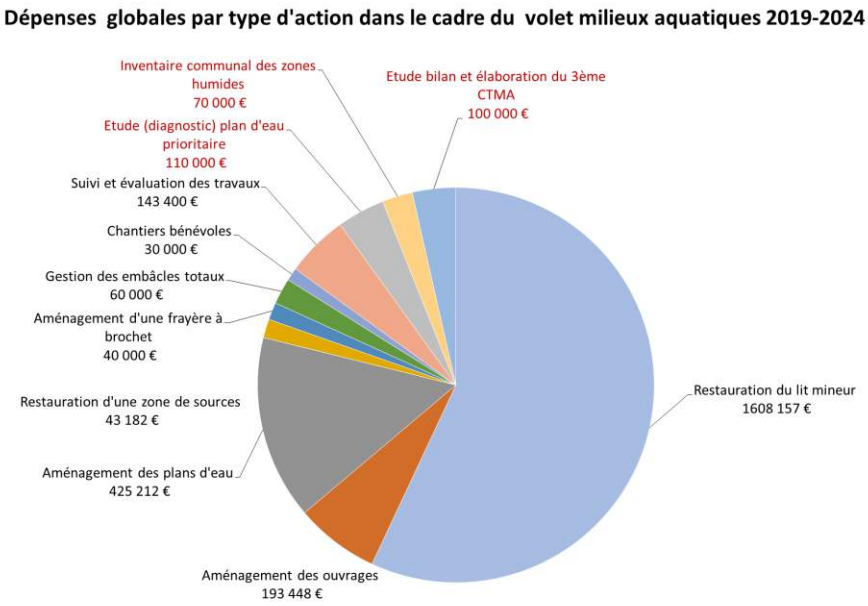

Le plan de financement prévisionnel prévoit 80 % de subventions (à confirmer fin 2018 après adoption du 11ème programme de l'AELB). La part d'autofinancement sera prise en charge par le SBV Seiche.

Outre le programme d'actions du SBV de la Seiche, le dossier DIG-autorisation environnementale intègre des projets portés par les communes et bénéficiant de l'appui technique du syndicat :

1) **Renaturation du ruisseau des Bouillons sur la commune de Saint Erblon dans le cadre de mesures compensatoires.**
2) **Renaturation des ruisseaux du Clos Sotin et du Peillac sur la commune de Vern sur Seiche dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Les Perrières ».**

Le document est composé d'une Déclaration d'Intérêt Général ainsi que du Dossier d'Autorisation Environnementale.

Les tableaux ci-après détaillent par type d'actions, les rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau visées dans le cadre du projet :

NUMERO DE LA FICHE-ACTION	**INTITULE** DE LA FICHE-ACTION	PRECISIONS SUR LES **MODALITES DE DEFINITION** DE L'ACTION	**Rubrique de la nomenclature EAU concernée**
1	**Remise du cours d'eau dans son lit d'origine**	Action incluant la définition du nouveau tracé, les travaux de remise en fond de vallée et les travaux de recréation de profils en travers et de végétation rivulaire adaptée.	**3.1.2.0** **3.1.5.0**
2	**Reméandrage du cours d'eau dans son tracé actuel**	Action incluant les travaux de retalutage / terrassement de berge et de recharge granulométrique	**3.1.2.0** **3.1.5.0**
3	**Recharge granulométrique**	Action à préconiser dans le cas de cours d'eau déjà relativement sinueux nécessitant de remonter le fond du lit et/ou de créer des risbermes pour resserrer/diversifier les écoulements	**3.1.2.0** **3.1.5.0**
4	**Diversification des habitats**	Application de techniques végétales et minérales	**3.1.2.0** **3.1.5.0**
5	**Débusage**	Remise à ciel ouvert d'un cours d'eau busé avec renaturation du lit mineur	**3.1.2.0** **3.1.5.0**
6	**Aménagement d'un ouvrage hydraulique**	Variantes possibles : dérasement, arasement, dispositifs de franchissement piscicole	**3.1.2.0** **3.1.4.0** **3.1.5.0**
7	**Aménagement d'un plan d'eau**	Variantes possibles : suppression (avec recréation de lit), abaissement partiel de la ligne d'eau et mise en dérivation, autre (exemple : tuyau court-circuitant le plan d'eau sur des secteurs à enjeu piscicole nul)	**3.1.2.0** **3.1.4.0** **3.1.5.0** **3.2.4.0**
8	**Restauration de zones de source**	Suppression des collecteurs de drains couplée à des mesures d'accompagnement, échanges parcellaires ou achat de parcelles, changement d'occupation du sol, MAE, préemption environnementale	**3.1.2.0**
9	**Gestion raisonnée des berges et annexes**	Gestion sélective des embâcles problématiques (retrait si enjeux forts ou stabilisation pour diversifier les habitats aquatiques) et aménagement de zones de frai du brochet	**3.1.2.0**
10	**Animation / Communication / Sensibilisation / Dispositif de suivi**	Cette fiche présente les modalités de concertation et d'animation du programme d'action ainsi que ses différents indicateurs de suivi et d'effet.	-

		RUBRIQUES					
		3.1.2.0	**3.1.4.0**	**3.1.5.0**	**3.2.3.0**	**3.2.4.0**	**3.3.1.0**
CATÉGORIES DE TRAVAUX	Cours d'eau	16 506m	-	16 506m	-	-	-
	Ouvrages	16	16	16	-	-	-
	Plans d'eau	14	14	14	-	14	-
	Zones de source	7	-	-	-	-	-
	Frayères	3	-	-	-	-	3

La Richardière Sud / Noyal-sur-Vilaine

Pays de Châteaugiron Communauté

Sources : PCI Vecteur 2018 de la DGFiP, donnée SIG de la PCC

Réalisé le 12/04/2019 par ALP

Parcelle D 887 – 482 m² (chemin)

Extension PAPB / Servon-sur-Vilaine

- Propriétaires -

Pays de Châteaugiron Communauté

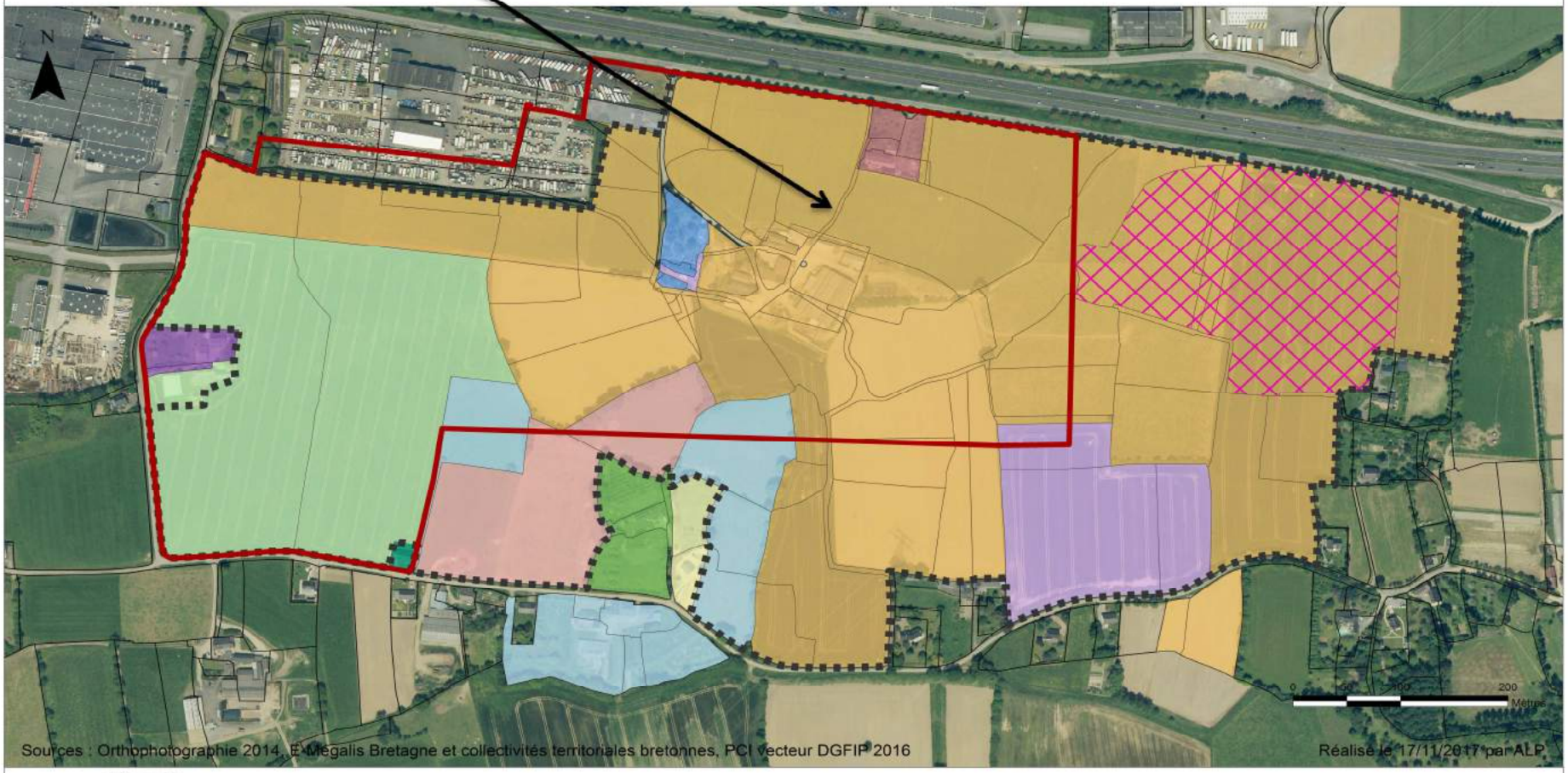

Légende

- Perimètre SAFER
- Projet extension ZA (30 ha)
- Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA)
- BOUYAULT/GEORGES MARIE NOEL
- GUINAMANT/PIERRICK JEAN-FRANCOIS LOIC
- ETIENNE/NICOLAS CLAUDE
- AURY/FRANCIS CHARLES PIERRE MARIE
- VEILLARD/ANTHONY PHILIPPE JEAN PAUL
- MACEDO DE FREITAS/ANTONIO
- DAUVIER/LUCIEN PIERRE MARIE LOUIS
- GESLIN/HERVE CHRISTIAN AUGUSTE
- SARCEL/REGINE MARIE FRANCOISE
- BROSSAULT/ANNICK PIERRETTE AIMEE
- COMMUNE DE SERVON-SUR-VILAINE
- GALLAIS/OLIVIER HENRI SYLVAIN

ENTRETIEN ET GESTION DU CAMPING DE CHATEAUGIRON
-
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Entre
Le Pays de Châteaugiron Communauté, sis 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410), représenté par son Président, Monsieur Dominique DENIEUL, dûment autorisé à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 16 mai 2019, ci-après dénommé « l'EPCI », d'une part,

Et
La Commune de Châteaugiron, sise boulevard du Château à Châteaugiron (35410), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude BELINE, dûment autorisé à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du XX, ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 III par lesquelles les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 IV et D. 5211-16 selon lesquelles une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 mai 2019 relative à la gestion et à l'entretien du camping de Châteaugiron,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'EPCI met des services à disposition de la commune dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

Article 1 : Objet de la convention et conditions générales

Après avoir informé les organes délibérants, et après avis du comité technique du CDG 35 pour l'EPCI en date du XX, l'avis du comité technique de la commune en date du XX, l'avis de la commission administrative paritaire du CDG 35 en date du XX (avis de la CAP seulement pour les fonctionnaires en cas de modification importante de leur situation individuelle, niveau de fonctions, lieu de travail, etc…), l'EPCI met à disposition de la commune les services ou parties de services nécessaires à la gestion du camping.

Les services ou parties de services concernés sont les suivants :

Dénomination des services ou parties de services	Missions concernées
Pôle Espaces verts / Voirie / Evénementiel	Tonte, taille, élagage
Pôle Bâtiments	Réparations et petites rénovations
Entretien des locaux	Entretien des sanitaires et gestion des poubelles
Astreinte	Dépannages

La mise à disposition concerne (nombre) 9 agents territoriaux.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition des services ou partie de services, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition sera effective à compter de la signature de la présente convention et ce jusqu'à ce que l'EPCI devienne propriétaire du site du camping (date prévisionnelle au 1er janvier 2020).
Un temps raisonnable devra être accordé aux services du Pays de Châteaugiron Communauté pour remettre à niveau le site avant ouverture du camping au public pour la saison 2019 (délai prévisionnel de 15 jours ouvrés).

Article 3 : Situation des agents

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la commune pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune. Ce dernier adresse directement aux responsables des services ou parties de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

Le président de l'EPCI est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le président de l'EPCI, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la commune.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de l'EPCI. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein de la Commune et transmis à l'EPCI.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 1)

Article 4 : Conditions d'emploi des personnels mis à disposition

Les conditions d'exercice des fonctions mises à disposition au sein de la commune sont établies par elle.
Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par l'EPCI, lequel prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la commune qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il elle le souhaite. L'EPCI délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la commune si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

L'EPCI verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités). Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par la commune pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

Article 5 : Mise à disposition des biens matériels

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par l'EPCI.

Article 6 : Conditions financières

Au regard du fait que la mise à disposition des services pour l'entretien du camping intervient entre la commune et l'EPCI dont elle est membre et compte-tenu de l'antériorité de la gestion du camping, la mise à disposition des services à la commune ne fera l'objet d'aucun remboursement de la commune à l'EPCI de la rémunération des agents mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes.

Article 7 : Assurances et responsabilités

Durant la mise à disposition des services, les agents concernés agiront sous la responsabilité de la commune. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 6 des présentes.
En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.
La présente convention sera transmise aux assureurs respectifs des parties.

Article 8 : Dénonciation de la convention

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.
Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis d'un mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.
Il peut en outre être mis fin par la commune ou l'EPCI à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 9 : Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours.

Fait à
Le

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté, Dominique DENIEUL	Pour la Commune de Châteaugiron, Jean-Claude BELINE

Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel concerné par la mise à disposition

Nom Prénom	Qualité	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps annuel affecté à la mise à disposition
Didier BOISRAME	Responsable du pôle Espaces verts / Voirie / Evénementiel	C	Agent de maîtrise principal	35h	20 jours
Benoît MICHAUD	Adjoint au responsable EV/Voirie/Evénementiel	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	
Jérôme LOUAPRE	Agent polyvalent du pôle EV/Voirie/ Evénementiel	C	Adjoint technique	35h	
Olivier JACQUEMIN	Agent polyvalent du pôle EV/Voirie/ Evénementiel	C	Adjoint technique	35h	
Yvon SERRE	Agent polyvalent du pôle EV/Voirie/ Evénementiel	C	Agent de maîtrise principal	35h	
Jean-Paul CHAUWIN	Agent polyvalent du pôle EV/Voirie/ Evénementiel	C	Adjoint technique (non titulaire)	31,5h	
Sébastien ROSSIGNOL	Responsable du pôle Bâtiments	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	10 jours
Tony LE SQUER	Agent polyvalent des pôles Bâtiments et EV/Voirie/ Evénementiel	C	Adjoint technique	35h	
Jean-François LEDEVENTEC	Agent polyvalent	B	Technicien principal de 1ère classe	17,5h	20 jours

GRILLE TARIFAIRE Piscine INOXIA	Tarif 2018-2019		Tarification Indexation		Proposition 2019-2020		Commentaires
	Tarifs résidents PCC	Tarifs Hors résidents PCC	Tarifs résidents PCC	Tarifs Hors résidents PCC	Tarifs résidents PCC	Tarifs Hors résidents PCC	
GRAND PUBLIC - ESPACE AQUATIQUE *			Calcul Augmentation 1,85%				
Enfant moins de 4 ans	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Enfant Tarif réduit (de 4 à 17 ans)	3,70 €	4,30 €	3,77 €	4,38 €	3,80 €	4,40 €	
Adulte	5,20 €	5,80 €	5,30 €	5,91 €	5,30 €	5,90 €	
Rmistes, Etudiants, Personne en situation de handicap	3,70 €	4,30 €	3,77 €	4,38 €	3,80 €	4,40 €	
Carte 10 entrées enfant tarif réduit	33,60 €	39,60 €	34,22 €	40,33 €	34,20 €	40,30 €	
Carte 10 entrées adulte	47,00 €	53,00 €	47,87 €	53,98 €	48,00 €	54,00 €	
Carte 10 heures	29,70 €	33,00 €	30,25 €	33,61 €	30,00 €	33,50 €	
Carte famille (2+3)	16,50 €	18,80 €	16,81 €	19,15 €	16,80 €	19,10 €	
CE carnet 50 entrées	159,95 €	188,20 €	162,91 €	191,68 €	163,00 €	192,00 €	
CLSH / ALSH	2,80 €	2,80 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	
Anniversaire (par enfant)	9,00 €	9,90 €	9,17 €	10,08 €	9,20 €	10,10 €	
Carte perdue	5,00 €	5,00 €	5,09 €	5,09 €	5,00 €	5,00 €	pas d'augmentation
GRAND PUBLIC - ESPACE BALNEO *							
Entrée espace balnéo	5,60 €	6,70 €	5,70 €	6,82 €	5,70 €	6,80 €	
10 entrées espace balnéo	47,40 €	56,70 €	48,28 €	57,75 €	48,30 €	57,80 €	
Entrée espace aquatique + espace balnéo	10,30 €	11,30 €	10,49 €	11,51 €	10,50 €	11,50 €	
10 entrées espace aquatique + espace balnéo	91,70 €	101,00 €	93,40 €	102,87 €	93,00 €	103,00 €	
CE carnet 50 entrées espace balnéo	180,00 €	235,00 €	183,33 €	239,35 €	183,00 €	239,00 €	
ACTIVITES *							
1 séance activité Classic (Aquagym, bébé à l'eau, Aquasanté)	11,75 €	12,80 €	11,97 €	13,04 €	12,00 €	13,00 €	
Pass Activité Adulte Classic Année (1 séance par semaine sur la période scolaire)	375,00 €	412,00 €	381,94 €	419,62 €	382,00 €	420,00 €	
Supplément baignade avec PASS NATATION Adulte (septembre à Juin)	89,00 €	99,00 €	90,65 €	100,83 €	89,00 €	99,00 €	pas d'augmentation
Pass Activité Adulte Classic Semestre	211,00 €	232,00 €	214,90 €	236,29 €	215,00 €	236,00 €	
1 séance activité Premier (Aquabike, Aquatraining)	14,40 €	15,40 €	14,67 €	15,68 €	14,70 €	15,70 €	
10 séances activité Premier (Aquabike, Aquatraining, Aquasanté)	112,00 €	122,00 €	114,07 €	124,26 €	114,00 €	124,00 €	
20 séances activité Premier (Aquabike, Aquatraining, Aquasanté)	205,00 €	225,00 €	208,79 €	229,16 €	209,00 €	229,00 €	
30 séances activité Premier (Aquagym seulement, Aquasanté)	280,00 €	300,00 €	285,18 €	305,55 €	285,00 €	305,00 €	
Pass natation Enfant Année (1 séance par semaine sur la période scolaire)	300,00 €	330,00 €	305,55 €	336,11 €	305,00 €	336,00 €	
Pass natation Enfant Semestre	170,00 €	187,00 €	173,15 €	190,46 €	173,00 €	190,00 €	
Pass natation 2ème enfant de la même famille Année (1 séance par semaine sur la période scolaire)	231,00 €	252,00 €	235,27 €	256,66 €	235,00 €	257,00 €	
Stage (pendant les vacances scolaires - 5 séances du lundi au vendredi)	62,00 €	68,00 €	63,15 €	69,26 €	63,00 €	69,00 €	
ABONNEMENTS *							
SILVER - Accès illimité à l'espace aquatique Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	228,00 €	258,00 €	232,22 €	262,77 €	234,00 €	264,00 €	Calcul arrondi à 19,50€/mois et 22 €/mois
SILVER - Accès illimité à l'espace aquatique Trimestre	89,00 €	99,00 €	90,65 €	100,83 €	91,00 €	101,00 €	
SILVER + - accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	396,00 €	438,00 €	403,33 €	446,10 €	402,00 €	444,00 €	Calcul arrondi à 33,5€/mois et 37 €/mois
SILVER + - accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être Trimestre	153,00 €	168,00 €	155,83 €	171,11 €	156,00 €	171,00 €	
KID'S ENFANT - accès illimité à l'espace aquatique Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	128,00 €	143,00 €	130,37 €	145,65 €	132,00 €	147,00 €	Calcul arrondi à 11€/mois et 12,25 €/mois
KID'S ENFANT - accès illimité à l'espace aquatique Trimestre	52,00 €	58,00 €	52,96 €	59,07 €	53,00 €	59,00 €	
GOLD accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être + Aquagym Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	500,00 €	562,00 €	509,25 €	572,40 €	500,00 €	562,00 €	Pas d'augmentation sur cet abonnement pour plus d'attractivité.
GOLD accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être + Aquagym Trimestre	185,00 €	205,00 €	188,42 €	208,79 €	188,00 €	209,00 €	
PLATINIUM accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être + Aquagym + Aquabike/Aquatraining (1 cours par semaine) (engagement 12 mois date à date, sans Tacite reconduction)	650,00 €	730,00 €	662,03 €	743,51 €	650,00 €	730,00 €	Pas d'augmentation sur cet abonnement pour plus d'attractivité.
SCOLAIRES, CLUBS et ASSOCIATIONS							
Scolaires 1er degré (tarif par 1 classe).	106,40 €	126,40 €	108,37 €	128,74 €	108,40 €	128,80 €	
Scolaires 2e degré (tarif par créneau 2e degré avec 2 classes simultanées) ou groupe spécialisé avec encadrement (40 min) (Sans encadrement: 46,20 €)	95,20 €		96,96 €	- €	97,00 €		
Créneaux CSP clubs et associations groupe spécialisé avec encadrement. (par heure équivalente ligne d'eau)	42,00 €		42,78 €	- €	42,80 €		
Location horaire d'une ligne d'eau sans encadrement (par heure équivalent ligne d'eau)					25,00 €	25,00 €	Nouveau tarif
Mise à disposition de l' équipement à l'autorité délégante (base 5 jours par an)	1 217,00 €		1 239,51 €	- €	1 240,00 €		

* Réduction jusqu'à 30% des tarifs commerciaux durant les périodes promotionnelles

Périodes promotionnelles jusqu'à 60 jours par an sous réserve de l'accord de la Collectivité

STAGES MULTISPORTS INTERCOMMUNAUX
« Bien dans ton sport » et « Sport & Co »

Entre

Le Pays de Châteaugiron Communauté, sis 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410), représenté par son Président, Monsieur Dominique DENIEUL,

Et

La caravane MJC, sise 2 rue Saint-Martin à Servon sur Vilaine (35530), représentée par son Co-président, Monsieur Jacques-Yves GOURHAND,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif des statuts en date du 1er octobre 2013 insérant la compétence suivante : « *L'expérimentation d'un accompagnement des partenaires du territoire, par des actions de coordination et de soutien.* » ainsi que « *la réflexion pour la mis en œuvre d'un schéma d'équipements sportifs structurants sur le territoire* »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 mai 2019, relative à l'organisation de stages multisports intercommunaux,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion des stages multisports en partenariat avec les ALSH du territoire (centres de loisirs et espaces-jeunes) en place depuis 2013.

Ces stages ont un triple objectif :

- Permettre aux jeunes du Pays de Châteaugiron de découvrir et de pratiquer différentes activités sportives durant les vacances
- Permettre aux associations locales de promouvoir leur activité auprès des jeunes du territoire
- Permettre les rencontres inter-ALSH, la découverte du territoire à travers ses équipements et ses lieux de pratiques.

Article 2 : Modalités d'organisation des stages

La présente convention fixe les rôles et responsabilités de chacun dans le cadre de l'organisation des stages :

- Les stages « Bien dans ton sport » sont destinés à un public d'enfants de 7 à 10 ans.
  Ils sont proposés lors des vacances de Pâques sur 2 jours dans des équipements sportifs du territoire.

- Les stages « Sport & Co » sont destinés aux jeunes de 11 à 17 ans.
  Ils ont lieu sur 2 jours au mois de juillet.

Ces stages ont pour objectif l'initiation et la découverte sportive, encadrées par des éducateurs d'associations sportives et les animateurs d'ALSH durant les périodes de vacances scolaires.

PROJET

Le Pays de Châteaugiron Communauté coordonne l'organisation des stages en proposant aux structures un programme d'animations sportives : intervenants, horaires, lieux, transport.

Les structures enfance-jeunesse participent à ces stages sur la base du volontariat et disposent d'un délai d'un mois et demi avant le stage pour informer le Pays de Châteaugiron Communauté de leur participation.

Ces stages sont exclusivement réservés aux ALSH du territoire communautaire.

Article 3 : Conditions financières

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement des stages (coût de l'encadrement, des équipements, du matériel) sont pris en charge par le Pays de Châteaugiron Communauté.
Il transmettra un titre de paiement à chaque structure pour 1/X du montant total des coûts de fonctionnement, où X est le nombre d'ALSH du territoire participant au stage.

Frais de transport

Concernant les frais de transport réalisés dans les conditions de la présente convention :

- Le Pays de Châteaugiron Communauté prend en charge 2/3 des dépenses
- Les structures « enfance et jeunesse » prennent en charge 1/3 des dépenses, au prorata du nombre d'ALSH participants.

Le transporteur adresse la facture au Pays de Châteaugiron Communauté qui réglera la somme en totalité puis transmettra un titre de paiement à la structure. La structure s'engage à régler sa participation dans les 30 jours.

Article 4 : Durée et conditions de renouvellement

Cette convention sera établie pour une durée de 3 ans, soit 1er octobre 2019 au 30 septembre 2022.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois.

Article 6 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent au Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex.

Article 7 : Dispositions générales

Les termes de cette convention pourront être révisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties, sous forme d'avenants, et sous réserve d'un accord entre les parties.

Fait à Châteaugiron, le

Monsieur Dominique DENIEUL Président du Pays de Châteaugiron Communauté	**Monsieur Jacques Yves GOURHAND** Co-président de la caravane MJC

PROJET

Pôle Petite enfance, Jeunesse, Parentalité
Offre de service aux Partenaires

Tableau Récapitulatif Financier Global

Contrat : 201800032 - CEJ 4G - CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE
Date d'effet : 01/01/2018
Module : CC Châteaugiron

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Multi Accueil Noyal-sur -Vilaine	0,00 €	12 215,67 €	36 081,62 €	35 376,18 €	83 673,47 €
			Multi accueil "Libellule"	75 039,86 €	75 039,86 €	73 885,80 €	72 442,64 €	296 408,16 €
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	Coordination	8 989,99 €	8 989,99 €	8 989,99 €	8 989,99 €	35 959,96 €
	TOTAL ACTION NOUVELLE (1)			**84 029,85 €**	**96 245,52 €**	**118 957,41 €**	**116 808,81 €**	**416 041,59 €**
Action antérieure	Accueil Enfance	Crèches parentales	Multi accueil "Libellule"	2 893,86 €	2 893,86 €	2 893,86 €	2 893,86 €	11 575,44 €
		Multi accueil	Multi Accueil "Coccinelle"	34 557,27 €	34 557,27 €	34 557,27 €	34 557,27 €	138 229,08 €
	TOTAL ACTION ANTERIEURE (2)			**37 451,13 €**	**37 451,13 €**	**37 451,13 €**	**37 451,13 €**	**149 804,52 €**
	TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR (3)			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL CEJ (1) + (2) + (3)				**121 480,98 €**	**133 696,65 €**	**156 408,54 €**	**154 259,94 €**	**565 846,11 €**

Contrat : 201800032 - CEJ 4G - CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE
Date d'effet : 01/01/2018
Module : Commune de Châteaugiron

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH municipal Ados	9 961,34 €	9 961,34 €	9 961,34 €	9 961,34 €	39 845,36 €
			ALSH municipal Enfants	42 670,01 €	42 670,01 €	42 670,01 €	42 670,01 €	170 680,04 €
			CLSH CSF Ados (Ossé)	1 204,40 €	1 204,40 €	1 204,40 €	1 204,40 €	4 817,60 €
			CLSH CSF Enfants (Ossé)	18 576,86 €	18 576,86 €	18 576,86 €	18 576,86 €	74 307,44 €
	Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	Coordination	18 736,85 €	18 736,85 €	18 736,85 €	18 736,85 €	74 947,40 €
	TOTAL ACTION NOUVELLE (1)			**91 149,46 €**	**91 149,46 €**	**91 149,46 €**	**91 149,46 €**	**364 597,84 €**
Action antérieure	Accueil Enfance	Ludothèque	Ludothèque	2 289,57 €	2 289,57 €	2 289,57 €	2 289,57 €	9 158,28 €
	TOTAL ACTION ANTERIEURE (2)			**2 289,57 €**	**2 289,57 €**	**2 289,57 €**	**2 289,57 €**	**9 158,28 €**
	TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR (3)			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL CEJ (1) + (2) + (3)				**93 439,03 €**	**93 439,03 €**	**93 439,03 €**	**93 439,03 €**	**373 756,12 €**

Contrat : 201800032 - CEJ 4G - CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE
Date d'effet : 01/01/2018
Module : Commune de Servon-sur-Vilaine

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH périscolaire soir (ancienne garderie)	1 340,78 €	1 340,78 €	1 340,78 €	1 340,78 €	5 363,12 €
			CLSH Enfants MJC Servon-sur-Vilaine	1 261,61 €	1 261,61 €	1 261,61 €	1 261,61 €	5 046,44 €
			CLSH municipal Servon-sur-Vilaine	11 417,42 €	11 417,42 €	11 417,42 €	11 417,42 €	45 669,68 €
	Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	Coordination Enfance Jeunesse	15 048,00 €	15 048,00 €	15 048,00 €	15 048,00 €	60 192,00 €
	TOTAL ACTION NOUVELLE (1)			**29 067,81 €**	**29 067,81 €**	**29 067,81 €**	**29 067,81 €**	**116 271,24 €**
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	CLSH Ados MJC Servon-sur-Vilaine	3 348,22 €	3 348,22 €	3 348,22 €	3 348,22 €	13 392,88 €
			CLSH Enfants MJC Servon-sur-Vilaine	959,83 €	959,83 €	959,83 €	959,83 €	3 839,32 €
			CLSH municipal Servon-sur-Vilaine	1 551,43 €	1 551,43 €	1 551,43 €	1 551,43 €	6 205,72 €
	TOTAL ACTION ANTERIEURE (2)			**5 859,48 €**	**5 859,48 €**	**5 859,48 €**	**5 859,48 €**	**23 437,92 €**
	TOTAL DEGRESSIVIT CONTRAT ANTERIEUR (3)			**1 326,78 €**	**463,54 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 790,32 €**
TOTAL CEJ (1) + (2) + (3)				**36 254,07 €**	**35 390,83 €**	**34 927,29 €**	**34 927,29 €**	**141 499,48 €**

Contrat : 201800032 - CEJ 4G - CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE
Date d'effet : 01/01/2018
Module : Commune de Domloup

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH municipal Enfants Domloup	11 107,52 €	11 107,52 €	11 107,52 €	11 107,52 €	44 430,08 €
			TOTAL ACTION NOUVELLE (1)	**11 107,52 €**	**11 107,52 €**	**11 107,52 €**	**11 107,52 €**	**44 430,08 €**
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH municipal Ados Domloup	2 524,28 €	2 524,28 €	2 524,28 €	2 524,28 €	10 097,12 €
			ALSH municipal Enfants Domloup	2 442,13 €	2 442,13 €	2 442,13 €	2 442,13 €	9 768,52 €
			TOTAL ACTION ANTERIEURE (2)	**4 966,41 €**	**4 966,41 €**	**4 966,41 €**	**4 966,41 €**	**19 865,64 €**
			TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR (3)	**195,79 €**	**74,99 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**270,78 €**
			TOTAL CEJ (1) + (2) + (3)	**16 269,72 €**	**16 148,92 €**	**16 073,93 €**	**16 073,93 €**	**64 566,50 €**

Contrat : 201800032 - CEJ 4G - CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE
Date d'effet : 01/01/2018
Module : Commune de Noyal-sur-Vilaine

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH municipal Ados Noyal-sur-Vilaine	10 089,77 €	10 089,77 €	10 089,77 €	10 089,77 €	40 359,08 €
			ALSH Municipal Enfants Noyal-sur-Vilaine	824,96 €	824,96 €	824,96 €	824,96 €	3 299,84 €
			TOTAL ACTION NOUVELLE	**10 914,73 €**	**10 914,73 €**	**10 914,73 €**	**10 914,73 €**	**43 658,92 €**
			TOTAL CEJ	**10 914,73 €**	**10 914,73 €**	**10 914,73 €**	**10 914,73 €**	**43 658,92 €**

Contrat : 201800032 - CEJ 4G - CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE
Date d'effet : 01/01/2018
Module : Commune de Piré-sur-Seiche

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH Ados Piré-sur-Seiche	1 813,49 €	1 813,49 €	1 813,49 €	1 813,49 €	7 253,96 €
			ALSH Enfants Familles Rurales Départementales Piré-sur-Seiche	11 242,12 €	11 242,12 €	11 242,12 €	11 242,12 €	44 968,48 €
	TOTAL ACTION NOUVELLE (1)			**13 055,61 €**	**13 055,61 €**	**13 055,61 €**	**13 055,61 €**	**52 222,44 €**
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH Piré-sur-Seiche	6 498,67 €	6 498,67 €	6 498,67 €	6 498,67 €	25 994,68 €
	TOTAL ACTION ANTERIEURE (2)			**6 498,67 €**	**6 498,67 €**	**6 498,67 €**	**6 498,67 €**	**25 994,68 €**
	TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR (3)			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL CEJ (1) + (2) + (3)				**19 554,28 €**	**19 554,28 €**	**19 554,28 €**	**19 554,28 €**	**78 217,12 €**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

PAYFIP **TITRE**

entre

PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PROJET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

SOMMAIRE

I. Présentation de l'offre PayFiP ***3***

II. Objet de la convention ***4***

III. Rôle des parties ***4***

IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement ***5***
Pour la Direction Générale des Finances Publiques 5
Pour la collectivité adhérente 5

V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention ***5***

ANNEXE

ANNEXE : Coordonnées des interlocuteurs

PROJET

La présente convention régit les relations entre :
Le Pays de Châteaugiron Communauté représenté par M. Dominique DENIEUL, *Président,* créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par **"la collectivité adhérente"**

Et

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP, représentée par M. Alain GUILLOUET, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine (DRFIP 35), ci-dessous désignée par « **la DGFiP**»

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :
- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB,** prestataire de la DGFiP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFiP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau…). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.
Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFiP http://www.tipi.budget.gouv.fr n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :
- le rôle de chacune des parties
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en œuvre, remis par le correspondant moyens de paiement.

III. ROLE DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :
- administre un portail Internet
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement

PROJET

- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes)
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFiP » :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFiP une autre adresse.

La DGFiP :

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18)
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP.

IV. COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFiP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.[1]
Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.
La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A , le

Pour la collectivité adhérente

A Rennes , le

Pour la DGFiP, et par délégation, le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine

PROJET

[1] A la date de la signature :
Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

ANNEXE

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Mme A. VILLENEUVE	02 99 37 58 39	a.villeneuve@pcc.bzh

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Mme J.ARNAUD	02 99 78 58 80	drfip35.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr

Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
CEGID – Olivier LAURIOZ (commercial)	06 71 37 08 37	olaurioz@cegid.fr

PROJET